



# L'environnement industriel en Auvergne



# Sommaire

<b>L'inspection des installations classées</b> .....	<b>p 2</b>
Le cadre réglementaire	
Les grands principes de la réglementation	
Les priorités de l'inspection	
Des faits marquants 2007/2008	
<b>La prévention des risques accidentels</b> .....	<b>p 6</b>
Mieux définir le risque, pour mieux le maîtriser	
La notion de risque	
La prévention des risques accidentels en Auvergne	
<b>La prévention des risques chroniques</b> .....	<b>p 10</b>
Lutter contre les émissions de polluants	
Priorité à la réduction des pollutions à la source	
Le bilan de fonctionnement	
<b>La pollution de l'eau</b> .....	<b>p 12</b>
Le cadre réglementaire	
<b>La pollution de l'air</b> .....	<b>p 16</b>
Le cadre réglementaire	
Plan national santé-environnement	
Légionnelles	
La lutte contre l'effet de serre	
<b>Les déchets</b> .....	<b>p 24</b>
Le cadre réglementaire	
<b>Les sites et sols pollués</b> .....	<b>p 28</b>
Le cadre réglementaire	
Sites Basol et Basias	
<b>Le sous-sol</b>	
<b>Les carrières</b> .....	<b>p 30</b>
La gestion durable de la ressource	
Le cadre réglementaire	
Le rôle de la DRIRE	
<b>L'activité minière</b> .....	<b>p 32</b>
Quels sont les enjeux ?	
La géothermie	
 Glossaire / Définition des secteurs d'activité .....	<b>p 35</b>



Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs ambitieux pour une meilleure prise en compte de l'environnement et engager la société française dans un mode de développement plus durable. Les actions prévues se déclinent selon plusieurs axes : prévention des émissions de gaz à effet de serre, meilleure protection de la biodiversité, environnement plus respectueux de la santé, modes de production et de consommation plus durables, meilleure gouvernance écologique.

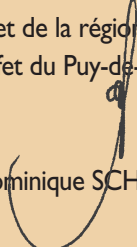
En matière d'environnement industriel, l'action de l'État par l'intermédiaire de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement s'inscrit tout à fait dans le cadre fixé par le Grenelle ; en encadrant le fonctionnement d'activités susceptibles d'entraîner des impacts sur l'environnement et la santé, il s'agit d'assurer une meilleure prise en compte des contraintes naturelles par les exploitants et de poser les jalons d'un développement économique créateur de richesses, tout en étant respectueux des milieux naturels et de la santé.

La présente brochure dresse un état des lieux de la situation de l'environnement industriel en Auvergne et permet d'évaluer les progrès réalisés :

- meilleure prise en compte des risques accidentels par les exploitants des installations concernées et lancement de la démarche d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques, qui permet de mieux maîtriser l'urbanisation existante comme future, ou la mise en sécurité d'anciennes installations minières arrêtées ;
- diminution des rejets polluants par l'application des meilleures techniques disponibles par les entreprises. Pour certaines installations, la baisse des rejets atmosphériques constatée est très forte ;
- protection accrue de la ressource en eau avec un schéma des carrières du Puy-de-Dôme interdisant toute nouvelle extraction ou tout renouvellement d'exploitation dans les alluvions récentes ;
- prévention des impacts sur la santé avec les contrôles maintenant bien structurés pour prévenir les risques de légionellose ou la réduction des émissions de composés organiques volatils, dont certains ont un impact sur la santé et qui favorisent la formation d'ozone.

Ces actions se poursuivront et s'enrichiront au cours des années à venir, notamment en direction du contrôle par les exploitants de la réglementation sur l'usage des substances chimiques (règlement communautaire REACH notamment). En effet, et même si l'application de la réglementation est parfois perçue comme une contrainte génératrice de coûts, un développement des activités dans la durée ne peut s'imaginer que si leurs impacts sur l'environnement et la santé sont maîtrisés et je me réjouis que la plupart des exploitants d'installations aient fait leur cette logique. Cette brochure en témoigne.

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme

  
Dominique SCHMITT

# L'inspection des installations classées

## Le cadre réglementaire

En 1794, l'explosion de la fabrique de poudre de Grenelle à proximité de Paris qui a entraîné le décès de 1000 personnes a conduit à prendre conscience des risques que peuvent entraîner certaines activités industrielles pour l'environnement et pour la sécurité. Dès 1806, l'ordonnance du préfet de police de Paris oblige les exploitants des installations dangereuses ou insalubres à déclarer leur activité. Elle est complétée et étendue à l'ensemble du territoire par le décret impérial du 15 octobre 1810 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, à l'origine de la réglementation française sur les installations classées. Les établissements industriels, divisés en trois classes selon l'importance de leur danger, sont alors plus ou moins éloignés des habitations.

La **loi du 19 décembre 1917** améliore le dispositif en soumettant les établissements les moins nuisants à un régime de simple déclaration.

Vers la **fin des années 60**, l'inspection des établissements classés, auparavant assurée par l'inspection du travail, est confiée au service des mines et transférée au ministère de l'environnement à sa création en 1971.

La **loi du 19 juillet 1976** sur les installations classées pour la protection de l'environnement devient la base juridique de l'environnement industriel en France. Ce texte est fondé sur ce que l'on appelle l'approche intégrée, c'est-à-dire qu'une seule autorisation est délivrée et réglemente l'ensemble des aspects concernés : risque accidentel, déchets, rejets dans l'eau, l'air, les sols... Une seule autorité est également compétente pour l'application de cette législation, l'inspection des installations classées. Cette loi est maintenant codifiée au titre I du livre V du code de l'environnement.

La loi du 30 juillet 2003, suite à la dramatique explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, renforce la prévention des risques.

Parallèlement les contrôles de l'inspection des installations classées sont augmentés.

### Les installations visées et les intérêts à protéger

L'article L.511-1 du code de l'environnement définit les installations visées et énumère les intérêts à protéger :

*"Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique".*

L'article L.511-2 du code de l'environnement dispose que :

*"Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation".*

Ainsi, c'est en consultant la nomenclature des installations classées que l'on peut savoir si une activité relève de la réglementation des installations classées.

### Le régime de la déclaration, pour les installations peu susceptibles d'entraîner des impacts sur l'environnement et la santé ou des risques

Ce régime consiste en un dispositif d'enregistrement avec possibilité de prévoir des dispositions spécifiques et d'exercer des contrôles. Le pétitionnaire déclare à la préfecture son activité en déposant un dossier dont le contenu est défini par la réglementation. Si le dossier est complet, la préfecture délivre un récépissé accompagné des prescriptions types pour ladite activité, si elles existent. Il est cependant possible de fixer, au cas par cas, des prescriptions spécifiques pour l'installation. Par ailleurs, l'inspection des installations classées peut exercer des contrôles, par exemple en cas de plainte.

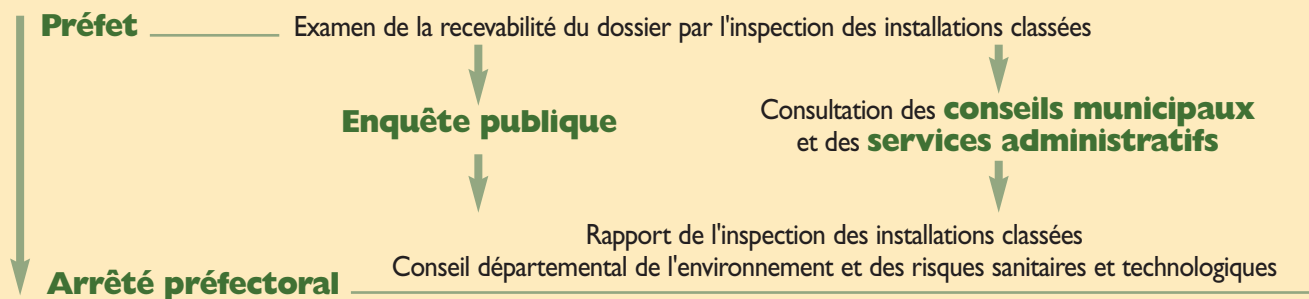
### Le régime de l'autorisation pour les installations susceptibles d'entraîner un impact important sur l'environnement et la santé

Les installations qui présentent des inconvénients ou des dangers plus graves ne peuvent être exploitées sans une autorisation préfectorale préalable. La délivrance de l'autorisation d'exploiter - ou la décision de refus - intervient à l'issue d'une procédure d'instruction qui apprécie les impacts et les risques présentés par le projet, procédure durant laquelle le public est invité à s'exprimer à l'occasion d'une enquête publique.

L'arrêté préfectoral d'autorisation définit les prescriptions techniques que l'exploitant devra respecter. Cet arrêté pourra par la suite être modifié pour tenir compte de l'évolution des installations, de l'état de l'art et des exigences liées à la sensibilité de l'environnement du site.

Le dossier de demande d'autorisation, élaboré par l'exploitant sous sa responsabilité, contient notamment une étude d'impact et une étude de dangers.

## Dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par l'exploitant



## Les grands principes de la réglementation

### La maîtrise des impacts : une responsabilité qui incombe avant tout à l'exploitant

La réglementation des installations classées permet de fixer le cadre dans lequel l'activité est exercée mais l'exploitant d'une installation industrielle demeure responsable de la maîtrise de ses impacts. Sa responsabilité civile et pénale est directement engagée en cas d'impact sur l'environnement et sur la santé. Cette responsabilité de l'exploitant constitue l'un des moteurs essentiels de la protection de la santé publique, de la sécurité publique et de l'environnement. Au titre du principe pollueur-payeur, les mesures nécessaires à la réduction des pollutions et des risques (études, expertises, travaux...) sont à la charge de l'exploitant ; il est le mieux placé pour choisir les justes moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs qui lui sont assignés par les pouvoirs publics.

### Une réglementation qui prévoit une approche intégrée pour mieux protéger les milieux

La particularité des installations classées est de prévoir une approche intégrée pour réglementer les installations. Contrairement à d'autres pays, les textes ne prévoient pas un permis pour réglementer les émissions dans l'air, un autre pour les émissions dans l'eau etc. Un seul permis couvre l'ensemble des impacts et des risques que peut entraîner l'installation pour l'environnement et la santé. Cela présente l'avantage de prendre en compte les transferts de pollution entre les différents milieux (air/eau/sol/déchets). Ainsi, pour les installations soumises à autorisation, le dossier de demande d'autorisation comprend une étude d'impact qui permet d'apprécier la **sensibilité des milieux naturels** et doit montrer que les mesures prévues par l'exploitant sont suffisantes pour assurer un haut niveau

de protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Si nécessaire, des mesures plus strictes sont imposées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En tout état de cause, et pour prévenir les impacts éventuels des installations les plus importantes, la réglementation prévoit que l'exploitant applique les meilleures techniques disponibles de prévention et de traitement.

Des guides présentant les meilleures techniques disponibles sont établis pour un certain nombre de secteurs industriels. Ces documents sont publiés et téléchargeables sur le site de l'Ineris : <http://www.ineris.fr>

Par ailleurs, la réglementation prévoit que l'exploitant doit en permanence améliorer les performances environnementales de son installation : c'est **l'amélioration continue**.

## Les missions de l'inspection

### Instruire les dossiers de demande d'autorisation

L'inspection des installations classées assure l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter. Elle effectue la synthèse des avis des différents services et propose au préfet, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), les prescriptions qui doivent s'appliquer à l'installation. Les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral s'imposent alors à l'exploitant. En cours d'exploitation, des prescriptions complémentaires peuvent être fixées en

fonction de l'évolution de la réglementation ou des progrès technologiques.

### Contrôler l'application de ces prescriptions

Le rôle de l'inspection des installations classées ne se limite pas à l'instruction des dossiers et à la fixation des prescriptions qui s'y appliquent. L'inspection s'assure également que les prescriptions fixées sont respectées. Elle procède à des visites de contrôle sur site, analyse les rapports produits par les exploitants ou des vérificateurs extérieurs, et peut mandater des organismes spécialisés pour des contrôles inopinés.

En cas d'écart, l'inspection propose la mise en œuvre des sanctions appropriées :

- Sanctions administratives : en cas de constat de non-respect des mesures prescrites, le préfet met en demeure l'exploitant de s'y conformer dans un délai déterminé. Si à l'issue de ce délai l'exploitant n'a pas obtempéré, le préfet peut l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à effectuer. Il peut également suspendre provisoirement le fonctionnement de l'installation ;

# L'inspection des installations classées

- Sanctions pénales : les infractions sont constatées par procès-verbal transmis au procureur de la république.

## Assurer la transparence de l'action et informer le public

Le droit à l'information en matière d'environnement est reconnu par un accord international (la convention d'Aarhus), par les réglementations communautaire et nationale afin de répondre à une attente de plus en plus forte de la société.

A ce titre l'inspection doit fournir ou mettre à disposition des données relatives à l'environnement industriel.

Cette obligation est remplie par un **site internet** national qui aborde les questions réglementaires et précise les aspects sectoriels et thématiques. Il met également à disposition des formulaires en ligne et donne accès à la base de données des installations classées soumises à autorisation sur l'ensemble du territoire :

[www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr](http://www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr)

Ainsi pour chaque établissement il est possible de consulter :

- sa situation administrative (détail des rubriques),
- les arrêtés préfectoraux d'autorisation et les rapports de l'inspection associés à ces décisions,

et, le cas échéant :

- les déclarations d'émission de polluants (base GEREP),
- les informations issues de la base de données BASOL sur les sites et sols pollués.

L'inspection participe en outre aux **instances de concertation** mises en place autour de certains sites industriels, auxquels sont associés des enjeux importants en matière de risques ou de nuisances, en particulier les sites SEVESO seuil haut (comités locaux d'information et de concertation - CLIC) et les principales installations de traitement de déchets (commissions locales d'information et de suivi - CLIS).

## Nombre d'installations classées, services concernés, nombre d'agents, indicateurs d'activité en 2007.

<b>Situation générale</b> (au 31 décembre 2007)						<b>Statistiques environnement</b>					
	Auv.	03	15	43	63	Instructions	Auv.	03	15	43	63
<b>Installations classées</b> (suivies par la DIRE)											
<b>Nombre d'établissements soumis à autorisation</b>	825	233	118	164	310	Arrêtés d'autorisation	48	14	6	8	20
... dont SEVESO seuil haut	10	3	0	2	5	... dont régularisation	7	2	0	2	3
... dont SEVESO seuil bas	13	3	2	1	7	Arrêtés de refus	3	0	0	0	3
... dont IPPC	64	20	6	11	27	Arrêtés complémentaires	55	17	9	9	20
<b>Nombre d'établissements soumis à autosurveillance</b>						<b>Procédures et sanctions administratives</b>					
... pour l'eau	66	22	3	15	26	Propositions de mise en demeure	65	15	8	16	26
... pour l'air	33	9	5	8	11	Propositions de consignation	2	1	0	1	0
... pour le suivi des déchets	62	24	7	20	11	Propositions de suspension d'activité	0	0	0	0	0
<b>Moyens humains d'inspection</b>						<b>Sanctions pénales</b>					
Subdiv. et Grpes de subdivisions - nbre d'inspecteurs équivalent temps plein	15	3	2	3	7	Procès-verbaux dressés	22	4	5	1	12
Cellules interdépartementales - nbre d'inspecteurs équivalent temps plein	12,7	2,65	1,6	2,25	6,2	... dont délits	11	2	4	0	5
<b>Thèmes particuliers</b>						<b>Interventions</b>					
<b>Risques industriels accidentels</b>	Auv.	03	15	43	63	Visites de surveillance (hors contrôle des rejets)	470	130	83	80	177
nombre d'études de danger reçues	5	2	0	0	3	Accidents ou pollutions accidentelles	7	2	0	2	3
nombre de portés à connaissance réalisés	0	0	0	0	0	Plaintes reçues	37	11	6	7	13
nombre de réunions des CLIC	7	3	0	0	4	Plaintes traitées	19	1	4	5	9
<b>Sols pollués</b>											
nombre de sites recensés au 31/12/07 (Basol)	84	34	4	13	33						
site avec surveillance des eaux souterraines	63	29	0	11	23						

# Les priorités de l'inspection

Les moyens dont dispose l'inspection des installations classées ne permettent pas d'assurer un contrôle en permanence de l'ensemble des installations classées : pour pallier cette difficulté que rencontrent tous les corps de contrôle, des priorités sont définies, soit au niveau national, soit au niveau local.

## Assurer un suivi fin des établissements susceptibles d'entraîner le plus d'impact

On distingue ainsi les établissements à fort enjeu, selon des critères définis au niveau national, ce sont les "prioritaires nationaux".

L'Auvergne compte 23 de ces établissements. Ils font l'objet d'une visite d'inspection une fois par an.

Au niveau régional, des établissements à enjeux sont définis - l'Auvergne en compte 60 - et font l'objet d'un contrôle au moins tous les trois ans.

Les autres établissements font l'objet d'une visite au moins tous les 10 ans. Il est prévu de réduire ce délai à 7 ans à partir de 2012.

## Réaliser les actions prioritaires

Chaque année le ministère chargé de l'environnement définit les actions devant faire

l'objet d'une prise en compte prioritaire en raison des enjeux de sécurité ou de santé publique qui y sont liés. Ces priorités nationales sont complétées, le cas échéant par des priorités régionales.

## Prendre en compte les plaintes de voisinage

Enfin, en cas de plainte concernant une installation, l'inspection des installations classées s'efforce d'apporter une réponse dans les meilleurs délais en effectuant, à chaque fois que la situation le justifie, un contrôle.

## Du plan de modernisation de l'inspection au plan stratégique de l'inspection

La catastrophe d'AZF à Toulouse a mis en évidence d'une part la nécessité de renforcer les moyens de l'inspection et d'autre part de professionnaliser le fonctionnement de l'inspection. Ce constat s'est concrétisé par l'adoption d'un plan de modernisation de l'inspection pour les années 2004 à 2007.

Les principales mesures de ce plan sont :

- un renforcement des moyens de l'inspection,

- la mise en place de modules de formation initiale pour les inspecteurs nouvellement nommés,
- la spécialisation des agents qui suivent les installations susceptibles d'entraîner le plus d'impacts.

Pour les années 2008 à 2012 un plan stratégique de l'inspection des installations classées a été adopté. Il prévoit notamment de réduire à 7 ans le délai maximal entre deux visites d'inspection pour tous les établissements soumis à autorisation.

## Un exemple de priorité nationale en 2007/2008 : la réduction des émissions de COV

### Fait marquant

Secteur concerné : **IMPRESSION SUR PLASTIQUE** en Haute-Loire (bassin de Sainte-Sigolène principalement)

Objet : Traitement des Composés Organiques Volatils (COV)

La directive européenne n°1999/13/CE du 11 mars 1999, relative à la réduction des émissions de Composés Organiques Volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations, a été rendue applicable en France par l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 modifiant celui du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. De tels composés sont en effet un précurseur de l'ozone et leurs émissions doivent être réduites. D'autres ont un impact sur la santé.

L'échéance de mise en conformité prévue par cet arrêté était le 31 octobre 2005. La directive européenne, quant à elle, a fixé le 31 octobre 2007. Les industriels de Haute-Loire ont été sensibilisés à cette réglementation par différentes réunions organisées à leur intention dès 2003.

Pour satisfaire à ces textes, les établissements peuvent choisir entre un schéma de maîtrise des émissions (SME) permettant d'atteindre les objectifs de rejets réglementaires ou un traitement des COV avant rejet. Ce schéma de maîtrise sous-entend une réduction de l'utilisation des solvants organiques par différents moyens. Pour l'impression, c'est l'emploi d'encre dite à l'eau, qui sont en fait constituées de résines organiques miscibles dans l'eau, qui sert de solvant. Cependant ce choix n'est techniquement pas toujours possible, les encres à l'eau ayant des rendus inférieurs aux encres à solvant

organique, ce qui nuit à la qualité de l'image et crée des problèmes techniques car elles séchent très vite dans les encriers des machines.

Sur le plan économique, le passage des encres à l'eau n'est pas chiffrable facilement tant les paramètres intervenant sont nombreux. Il s'accompagne souvent d'une obligation de sous-traitance partielle auprès d'entreprises équipées pour le traitement des Composés Organiques Volatils. Un tel traitement représente un investissement considérable pour une PMI (de l'ordre de 450 000 €), dans un contexte difficile lié à la baisse des quantités de sacs sortis de caisse vendus et à la flambée du prix des matières premières.

Le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables a fixé comme priorité nationale, la mise en conformité des entreprises consommant plus de 30 tonnes/an de solvants. Un recensement, effectué après la parution de l'arrêté précité, a fait apparaître neuf entreprises non conformes sur ce point et une entreprise conforme. La DRIRE a donc proposé à monsieur le préfet de la Haute-Loire, en application de l'article L. 514-1 du code de l'environnement, de mettre ces établissements en demeure de satisfaire à cette réglementation au plus tard le 30 septembre 2007. Chaque entreprise s'est vue notifier le 24 mai 2007 un arrêté préfectoral en ce sens.

A ce jour, quatre entreprises ont opté pour un SME et trois entreprises ont opté pour un traitement spécifique : un oxydateur thermique, une installation de cryogénie et un traitement biologique. Deux entreprises n'ont pas définitivement choisi et, pour l'une d'entre elles au moins, une procédure de consignation sera proposée prochainement. Les réductions d'émissions dues à cette action ont conduit à des baisses dont certaines atteignent 80 % (entre 2000 et 2007).

# La prévention des risques accidentels

## Mieux définir le risque, pour mieux le maîtriser

Les réflexions et débats qui ont fait suite à l'explosion de l'usine AZF de Toulouse le 21 septembre 2001 ont engendré de profondes modifications dans le domaine de la prévention des risques accidentels, tant dans l'arsenal législatif et réglementaire que du point de vue méthodologique et technique. La loi du 30 juillet 2003 complète le dispositif législatif relatif à la prévention des risques technologiques et naturels en insistant sur la priorité à la prévention et à la réduction du risque à la source.

Maintenant, dans toutes les études de dangers, les phénomènes dangereux et accidents potentiels sont caractérisés à partir des mêmes échelles de probabilité d'occurrence de ce phénomène, intensité des effets, cinétique et gravité des conséquences. Elles permettent ainsi une meilleure appréciation de la démarche de maîtrise des risques mise en place au sein des établissements. Les établissements à haut risque accidentel (établissements soumis à autorisation avec servitude, dits établissements Seveso seuil haut) font

l'objet d'un suivi renforcé par l'inspection pour obtenir la réduction du risque à la source et le renforcement de la sécurité.

Cette démarche est complétée par la mise en place des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) destinés à limiter l'exposition aux risques des populations par une meilleure maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque et des comités locaux d'information et de concertation (CLIC), lieux de débat et d'échange sur la prévention des risques industriels.

## La notion de risque

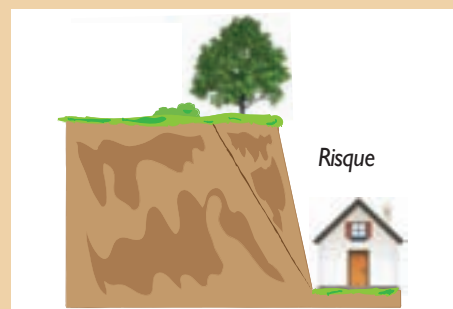
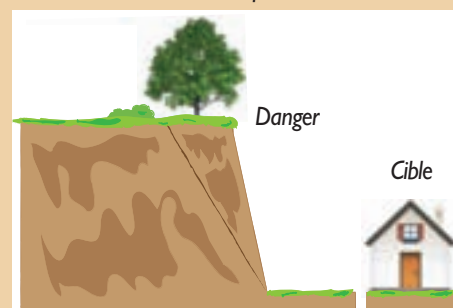
### Qu'est-ce que le risque accidentel ?

Le risque accidentel est une notion technique, économique et sociale définie par l'association d'une installation utilisant des substances ou procédés dangereux susceptibles d'être à l'origine d'un "phénomène accidentel", et d'un territoire qui présente des enjeux humains ou matériels. Autrement dit le risque accidentel est la probabilité d'un accident combinée (le danger) à la gravité de ses conséquences (exposition des riverains).

Les travaux menés à la suite de la loi du 30 juillet 2003 ont permis d'affiner cette analyse. Le risque est la combinaison de 4 éléments (exemple : dispersion d'un nuage toxique) :

- 1 - La probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.
- 2 - L'ampleur du phénomène dangereux (intensité).  
*Quelle sera la concentration du nuage toxique à un endroit précis ?*
- 3 - La vitesse du phénomène dangereux (cinétique).  
*En combien de temps le nuage toxique va-t-il atteindre cet endroit ?  
Pendant combien de temps les riverains seront-ils exposés ?*
- 4 - La gravité des conséquences ou la présence d'enjeux (vulnérabilité).  
*Combien de riverains seront-ils exposés au nuage ?  
Quelles seront les conséquences sur eux au regard des protections existantes ?*

Evaluer le risque accidentel, c'est connaître ces quatre éléments.





## Les principaux effets et conséquences d'un accident industriel

On distingue trois types d'effets principaux pour les risques industriels : l'effet toxique, l'effet thermique et la surpression.

Phénomène dangereux	Effets directs	Conséquences sur les personnes
<b>Dispersion d'un nuage toxique</b>	Effet toxique lié à la dispersion d'un nuage suite à la fuite d'un produit toxique, en général gazeux (ex. acide fluorhydrique) ou à l'émission de fumées toxiques lors d'un incendie.	Les conséquences sont fonction de la toxicité du produit, de sa concentration dans l'air et de la durée d'exposition des personnes touchées. Les effets sur les personnes sont divers : effets asphyxiants, effets neurotoxiques, nausées, irritations ou brûlure des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.
<b>Incendie</b>	Effet thermique dû au dégagement de chaleur plus ou moins important selon la nature et la quantité des produits en présence (combustibles, inflammables...).	L'intensité du flux thermique reçu et la durée d'exposition au rayonnement thermique conditionnent les effets observés sur les personnes (brûlures à divers degrés).
<b>Explosion</b>	Effet de surpression par création d'une onde de choc. L'explosion est principalement liée à la présence d'explosifs, de poussières, gaz ou liquides inflammables, de substances comburantes, ou due à une réaction violente suite à un mélange de substances incompatibles...	L'explosion provoque une surpression aérienne pouvant affecter les personnes par effets directs (lésions internes aux poumons et tympans) ou indirects (blessures par projections de débris solides de tailles diverses ou effondrement de structures).

# La prévention des risques accidentels en Auvergne

La prévention des risques repose sur trois piliers :

- 1 - La réduction des risques à la source
- 2 - La maîtrise de l'urbanisation
- 3 - La définition des plans de gestion des accidents et l'information des populations.

La réduction du risque d'accident dans les établissements industriels représente pour l'inspection la priorité. La réduction du risque à la source s'examine selon deux axes : réduction de l'intensité des effets des accidents (réduction des quantités de substances dangereuses stockées, séparation ou éloignement des installations contenant des substances dangereuses...) et réduction de la probabilité d'occurrence des accidents (mise en place de détecteurs de fuite, connaissance, identification et traitement précoces des dérives potentielles...). Pour les établissements Seveso seuil haut cet examen est renouvelé tous les cinq ans à l'occasion de la révision des études de dangers.

Les principes de la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements Seveso seuil haut actuellement en exploitation ont évolué avec l'obligation d'élaborer des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Ces plans permettront d'ajouter à la

maîtrise de l'urbanisation future des dispositions permettant de revoir l'urbanisation actuelle dans les zones exposées aux risques les plus importants.

Les plans particuliers d'intervention (PPI) établis par les services de la préfecture en charge de la protection civile sont réexaminés régulièrement et des exercices de mise en œuvre pratique sont effectués. La population qui pourrait être exposée en cas d'accidents, y compris les phénomènes peu probables, est informée de la conduite à tenir pour se protéger (organisation de réunions publiques, diffusion de plaquettes d'information, participation à certains exercices de mise en œuvre des PPI...).

### Les sites Seveso II et les silos d'Auvergne

La région Auvergne compte actuellement :

- 10 sites Seveso seuil haut en activité, et 1 site Seveso seuil haut prévoyant de cesser son activité (Manurhin Défense à Bellerive-sur-Allier), avec une forte proportion de sites exerçant une activité chimique,
- 13 sites Seveso seuil bas,
- 14 silos de stockage de grain soumis à autorisation (risque d'explosion), dont deux considérés comme étant à enjeu très important selon les critères nationaux (Tréteau/03 et Lezoux/63).

### Renforcement de la sécurité dans les sites Seveso seuil haut

L'inspection mène un examen approfondi de l'étude de danger relative à chaque établissement Seveso seuil haut de façon à obtenir de l'exploitant une réduction de ses risques à la source aussi poussée que possible ; par exemple, réduction des quantités de gaz toxiques tels que l'ammoniac des groupes de réfrigération, mise en place de détecteurs de fuites, renforcement des mesures de prévention des risques de mélanges de produits incompatibles induisant des effets toxiques irréversibles sur des distances de plusieurs kilomètres, étude approfondie des procédés chimiques pour identifier leurs possibilités de dérive et garantir leur détection et traitement précoces, renforcement des moyens de protection contre l'incendie, étude approfondie des possibilités d'effets dominos.

### Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : mieux maîtriser l'urbanisation autour des sites Seveso seuil haut

Sur proposition de l'inspection des installations classées, les préfets du Puy-de-Dôme et de l'Allier ont prescrit chacun un PPRT,

# La prévention des risques accidentels

pour le dépôt pétrolier de Cournon (63) et celui de Cusset (03). Après un examen approfondi de leur étude de danger l'inspection mène, en liaison avec la direction départementale de l'équipement (DDE) du Puy de Dôme et de l'Allier un long travail d'études techniques (établissement des cartes d'aléas et d'enjeux), d'association et de concertation locales.

Pour le PPRT de Cournon, une première réunion publique a été organisée le 16 juin 2008 et un site Internet hébergé par la mairie de Cournon permet de dialoguer avec le public concerné.

En 2008, les études de dangers des deux plus grands sites de la région ont été examinées pour permettre la prescription de leur PPRT. La réalisation de ces études est particulièrement importante car elle vise à définir le niveau d'aléa qui sera autorisé à l'extérieur de l'établissement (l'aléa est la probabilité que les phénomènes accidentels du site donnent un effet d'une intensité donnée) ; il est donc indispensable qu'aucun phénomène dangereux possible ne soit oublié ou mal étudié au niveau de ses causes ou de ses effets possibles.

## L'examen des incidents ou accidents

L'examen des incidents et accidents constitue un maillon essentiel de la maîtrise des risques car il permet de tirer les enseignements issus de l'exploitation des installations et d'instaurer une démarche de progrès continu. L'inspection vérifie que les exploitants de sites Seveso appliquent bien cette démarche.

En 2007 et 2008 plusieurs accidents sans aucun effet réel ou potentiel à l'extérieur du site sont survenus, en particulier sur les sites Seveso. L'inspection a vérifié que les exploitants ont conduit des analyses appropriées et mis en œuvre des actions correctives pour éviter leur renouvellement. Suite à certains accidents, elle a établi des fiches de retour d'expérience qu'elle a adressées à tous les exploitants de la région susceptibles d'être intéressés. Ce fut le cas par exemple pour la gestion

des interventions en milieu d'atmosphère explosive de gaz.

## Les inspections des sites Seveso

Chaque site Seveso seuil haut doit être inspecté au moins une fois par an. Dans les faits la fréquence est nettement plus élevée pour les sites chimiques les plus importants et deux inspections par an sont réalisées pour la plupart des autres sites.

Ces inspections permettent de vérifier la mise en œuvre de leur système de gestion de la sécurité et la maîtrise de leurs risques. Elles ont identifié des possibilités d'amélioration, par exemple pour la gestion des interventions en zones à atmosphère explosive et, à certaines occasions, des défaillances importantes (dispositif de lutte contre l'incendie ne délivrant pas de mousse, détecteurs de fuite de gaz ne donnant pas les alarmes prévues, méconnaissance des risques liés à certains process, non-résistance d'un local de transfert de gaz toxique à la surpression lors de l'accident le plus important...).

Année	Ets. AS	Nb vérifications SGS	Nb d'actions correctives
2003	9	9	40
2004	10	10	28
2005	9	9	29
2006	11	7	13
2007	10	10	3

## L'information et la concertation

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la création de comités locaux d'information et de concertation (CLIC) autour des sites Seveso seuil haut. Ces comités rassemblent :

- les exploitants industriels à l'origine des risques,
- des représentants des collectivités locales concernées,
- les services de l'État (Préfecture, DRIRE, services d'intervention, DDE...),
- des représentants d'associations, de riverains,
- des représentants des salariés membres des comités

d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les CLIC ont pour fonction essentielle d'associer les acteurs concernés en développant une culture de la prévention du risque et doivent favoriser l'information réciproque. Ils manifestent la volonté des pouvoirs publics de faire de ces différents acteurs des "partenaires" informés et conscients des risques.

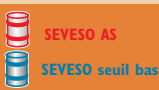
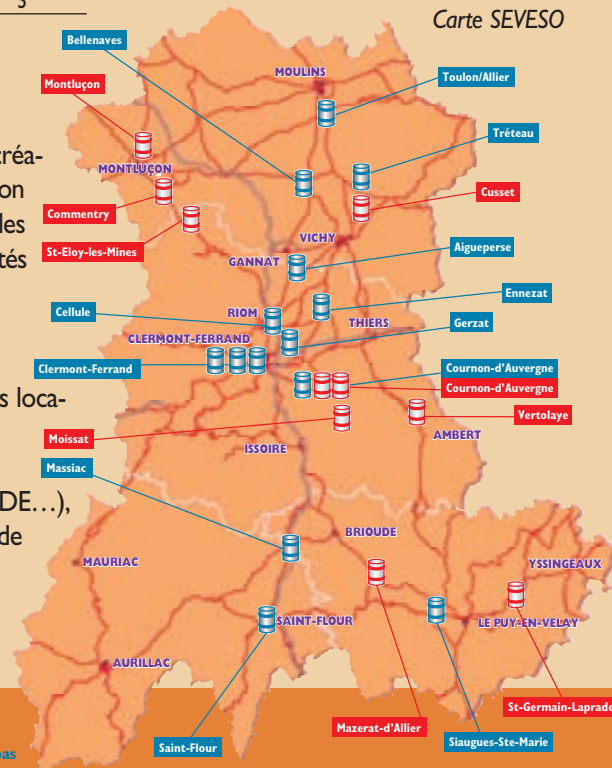
En Auvergne, 7 comités ont été créés pour les 8 sites Seveso seuil haut pouvant induire des blessures irréversibles au-delà des limites de leur propriété. Chacun de ces comités se réunit une fois par an.

Ces comités sont largement associés à l'élaboration des PPRT dès la phase de leur engagement. Un ou deux représentants de ces comités, choisis parmi les représentants des riverains, participent aux réunions du groupe de travail constitué pour l'élaboration de chaque PPRT.

En effet, les riverains connaissent bien le contexte local et peuvent donner un avis pertinent sur l'urbanisation (passée, actuelle et future prévisible).

Les représentants des collectivités locales disposent, eux aussi, de cette connaissance ; ils font partie de ce groupe de travail.

Carte SEVESO



## Fait marquant

Secteur concerné : **LES SILOS DE STOCKAGE DE CÉRÉALES**  
de la région Auvergne

Objet : Inspections inopinées 2008

A la suite d'une campagne de contrôle inopinée menée en 2007 et qui avait mis en évidence une marge de progrès sur certains sujets, une journée d'information a été réalisée par la DRIRE à l'intention des exploitants de silos le 1<sup>er</sup> avril 2008. Dans la suite des contrôles inopinés de 2007 il a été procédé, au cours de l'été 2008, à des contrôles inopinés sur 7 sites parmi les silos de stockage de céréales de la région.

Les inspections inopinées ont porté, comme en 2007, sur les thématiques suivantes : propreté et nettoyage des installations, permis de feu et suivi du vieillissement des structures.

Les constatations principales sont les suivantes :

- bien que quelques points de non conformité aient été relevés en 2008, un effort significatif en unités d'œuvres et en matériel a été conduit vis-à-vis de la propreté des sites ;
- en règle générale, les procédures relatives aux opérations de nettoyage sont disponibles sur les sites. Toutefois l'attention des exploitants a été appelée sur l'importance de faire connaître ces procédures de sécurité aux saisonniers. Il a été souvent relevé l'absence de plan de formation formalisé et de renouvellement périodique des formations ;

- concernant le suivi du vieillissement des structures, les préconisations qui figurent dans le guide de l'état de l'art sur les silos (surveillance visuelle et opération d'enregistrement des contrôles) sont rarement suivies en intégralité ;
- l'application des procédures de permis de feu présente de graves lacunes, tant au niveau des documents utilisés que dans leur remplissage ; ceux-ci ont plus été rédigés à la demande des entreprises extérieures que dans un objectif de mise en œuvre des meilleures mesures de sécurité adaptées au site. Une action importante est nécessaire pour garantir la sécurité des opérations avec permis de feu.

Il convient de noter que certains exploitants se sont engagés dans les actions suivantes :

- formalisation des échéances de renouvellement de la formation du personnel permanent sur le risque silos en début de campagne,
- réalisation d'un nouveau support pour la délivrance d'un permis de feu, en remplacement d'un formulaire général des compagnies d'assurance,
- rappels faits aux différents intervenants sur les modalités d'établissement des permis de feu et réalisation d'audit,
- diffusion élargie de la plaquette d'information "Permis de feu" rédigée par Coop de France / Ministère de l'Ecologie,
- mise en place, au sein d'un groupement de coopératives, d'un document commun pour réaliser un état des lieux et suivre le vieillissement des structures,
- création d'un registre de suivi du contrôle des structures.

### Liste des établissements SEVESO de la région Auvergne

Établissement	Commune	CP	Activités	Nature du risque
<b>SEVESO seuil haut et AS</b>				
ADISSEO France SAS	COMMENTRY	03600	Synthèse chimique de complément pour l'alimentation animale (emploi et stockage de préparations toxiques, très toxiques et de liquides très inflammables)	Toxique
ALL'CHEM	MONTLUÇON	03100	Synthèse chimique organique	Toxique
ANTARGAZ	COURNON D'AUVERGNE	63800	Dépôt de propane	Explosion
LAGARDE	CUSSET	03300	Dépôt d'hydrocarbures liquides	Explosion - Incendie
MANURHIN DEFENSE *	BELLERIVE-sur-ALLIER	03700	Fabrication de munitions et dépôt d'explosifs	Explosion
MSD / Merck Sharp & Dohme	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	43700	Fabrication de produits pharmaceutiques	Incendie - gaz toxique Sans risque externe
NOBEL EXPLOSIFS	MOISSAT	63190	Dépôt d'explosifs civils	Explosion
RECTICEL	MAZEYRAT D'ALLIER	43300	Fabrication de mousse de polyuréthane (emploi de produits toxiques particuliers TDI)	Explosion Sans risque externe
ROCKWOOL ISOLATION	SAINT-ELOY LES MINES	63700	Fabrication de laine de roche (emploi de liquides toxiques)	Toxique
SANOVI AVENTIS	VERTOLAYE	63480	Synthèse chimique de produits pharmaceutiques	Toxique
TOTAL France	COURNON D'AUVERGNE	63800	Dépôt d'hydrocarbures liquides	Explosion et Incendie
<b>SEVESO seuil bas</b>				
BOLLORÉ ÉNERGIE	GERZAT	63360	Dépôt d'hydrocarbures	Explosion et Incendie
CALDIC CENTRE	COURNON D'AUVERGNE	63800	Entrepôt de produits dangereux	Incendie toxique
Coopérative Limagne Bourbonnaise	BELLENVES	03330	Stockage d'engrais à base de nitrate	Explosion toxique
COOPACA	TRETEAU	03220	Stockage d'engrais à base de nitrate	Explosion toxique
DOMAGRI	ENNEZAT	63720	Stockage d'engrais à base de nitrate	Explosion toxique
DOMAGRI	AIGUPERSE	63260	Stockage d'engrais à base de nitrate	Explosion toxique
EDF-GDF	SAINT-FLOUR	15100	Dépôt de propane	Explosion
LOGIGAZ NORD	CLERMONT-FERRAND	63050	Dépôt de propane	Explosion
LOGIGAZ NORD	TOULON-SUR-ALLIER	03400	Dépôt de propane	Explosion
MICHELIN / Usine de Cataroux	CLERMONT-FERRAND	63040	Manufacture de pneumatiques	Incendie
PEM	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	43300	Atelier de traitement de surface (emploi de préparations liquides très toxiques)	Pollution
SAGA	MASSIAC	15500	Fabrication d'acétylène	Explosion et Incendie
TARDIF	CELLULE	63200	Stockage d'engrais à base de nitrate	Explosion et Incendie

\* Site à l'arrêt, contient encore des produits pyrotechniques, procédure de traitement du site en cours.

# La prévention des risques chroniques

## Lutter contre les émissions de polluants

La prévention des risques chroniques s'inscrit dans une autre échelle de temps que les risques accidentels.

Alors que pour ces derniers, une partie des conséquences d'un accident est immédiatement visible, il s'agit ici de lutter contre des émissions polluantes, qui, sur le long terme, peuvent entraîner une contamination de l'environnement qui lui-même peut avoir un impact défavorable sur la santé. On rejoint le sujet santé-environnement, qui prend une importance grandissante depuis l'approbation du premier plan national santé-environnement.

Les actions de réduction des émissions polluantes ne sont cependant pas nouvelles et pour certains polluants les diminutions des rejets observées en plusieurs décennies sont importantes.

## Priorité à la réduction des pollutions à la source

### Une démarche structurée

La maîtrise des risques chroniques pour la santé et l'environnement, liés à une installation industrielle, doit s'appuyer sur une démarche structurée conduisant à agir sur quatre axes principaux :

#### - Maîtrise des rejets et des installations de traitement : sûreté de fonctionnement

L'exploitant doit s'attacher à limiter les émissions de ses installations dans les conditions fixées par son arrêté préfectoral, s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles. Il s'agit aussi de détecter le plus en amont possible toute anomalie susceptible de conduire à des rejets dépassant les valeurs limites.

#### - Surveillance des émissions

L'exploitant doit recenser les émissions de ses installations, les caractériser et les quantifier.

#### - Surveillance des effets sur l'environnement

L'exploitant doit, lorsque les enjeux le justifient (impact prévisible ou potentiel significatif, sensibilité forte du milieu ou du voisinage...), procéder à la réalisation périodique de mesures dans les compartiments environnementaux adaptés. Il s'agit d'acquérir une connaissance chiffrée et objective des niveaux de présence dans l'environnement des principales substances polluantes ou toxiques émises par l'installation, et de leur évolution éventuelle dans le temps.

#### - Interprétation sanitaire des mesures effectuées

Ces campagnes de mesure permettent de réévaluer l'état des milieux sur le plan sanitaire et de vérifier qu'il n'y a pas de dérive par rapport à l'évaluation sanitaire figurant dans l'étude d'impact.





## Le bilan de fonctionnement

### Une approche dynamique de la prévention des risques chroniques pour les établissements les plus importants

Les établissements à l'origine des plus gros rejets (air, eau, déchets) sont tenus de réaliser tous les dix ans un bilan de fonctionnement en application de la directive dite "IPPC" relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

Fin 2007, 96 établissements étaient concernés en Auvergne, dont 64 établissements industriels suivis par la DRIRE.

Les exploitants concernés doivent actualiser leur étude d'impact pour tenir compte des évolutions de l'outil industriel mais également des techniques de prévention. A partir de cet état des lieux, ils doivent proposer un programme de réduction de leurs rejets en se référant aux meilleures techniques disponibles ;

l'inspection en tire alors les conclusions en termes d'objectifs de progrès qui sont fixés par arrêté préfectoral, avec un échéancier de réalisation. Le bilan de fonctionnement permet ainsi une approche dynamique de la gestion des risques chroniques.



# La prévention des risques chroniques

## La pollution de l'eau

### Le cadre réglementaire

Directive-cadre sur l'eau, réglementation nationale et SDAGE concourent à l'objectif de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et à la stricte maîtrise des différentes sources de pollution.

#### Les exigences liées à la directive-cadre sur l'eau

La directive-cadre sur l'eau fixe un objectif ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines d'ici à 2015.

Une gestion équilibrée, par grand bassin versant, doit permettre d'assurer quels que soient les différents usages de la ressource en eau :

- la préservation des écosystèmes aquatiques,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution,
- la restauration de la qualité des eaux,
- le développement, la protection, la valorisation et la répartition de cette ressource...

La directive vise également la réduction progressive - voire la suppression - des rejets de 33 substances prioritaires qui, bien qu'émisés souvent en faible quantité, sont considérées comme dangereuses compte tenu de leur caractère toxique, persistant et bioaccumulable.

Le code de l'environnement, notamment à travers la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, décline les objectifs de la directive-cadre sur l'eau au niveau national. Il fixe en particulier le cadre d'élaboration des SDAGE et des SAGE en vue de disposer d'un outil opérationnel de reconquête de la qualité des milieux aquatiques à l'échelle des bassins et des sous-bassins.

Un premier schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été adopté le 1er décembre 1996 pour le

bassin Loire-Bretagne. Une révision profonde de ce schéma est en cours en vue d'une approbation en 2009.

Dans cette perspective le nouveau SDAGE prévoit un plan de gestion et un programme de mesures, desquels se dégagent quelques priorités fortes :

- réduire de façon généralisée les rejets en phosphore,
- préserver et sécuriser les ressources en eau potable,
- réduire - voire supprimer - les rejets de substances dangereuses.

La mobilisation du secteur industriel, comme celle des autres usagers de l'eau, sera déterminante. L'inspection des installations classées accompagne cette mobilisation en maintenant le haut niveau d'exigence assigné aux entreprises en matière de maîtrise de leurs rejets, mais aussi en renforçant le dispositif de contrôle.

#### Une réglementation qui limite les rejets polluants d'origine industrielle en fonction des meilleures techniques disponibles et de la sensibilité des milieux

L'arrêté ministériel du 2 février 1998, dit arrêté "intégré", est la référence de base pour les installations classées soumises à autorisation en matière de prélèvements, de consommation d'eau et de rejets de toute nature. Il définit les limites pour de nombreux polluants aqueux. D'autres textes réglementaires, de portée spécifique, définis-

sent les valeurs limites applicables a minima pour certains secteurs d'activité tels que le traitement de surfaces, les papeteries...

Dans la pratique, la limitation des rejets aqueux s'inscrit dans le cadre d'une analyse globale des installations industrielles en vue de réduire les émissions en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles applicables et en vérifiant leur compatibilité avec la sensibilité des milieux récepteurs.

L'autosurveillance des rejets aqueux est à considérer aujourd'hui comme un élément indissociable des contrôles de qualité effectués au sein de l'entreprise.

*Le contrôle externe : un mode de vérification par des mesures régulières* - ce type de contrôle est réalisé à intervalles réguliers par un laboratoire agréé et indépendant pour valider les analyses d'autosurveillance de l'exploitant.

*Le contrôle inopiné : un moyen de sécuriser le système* - provoqués à l'initiative de l'inspection des installations classées, des prélèvements inopinés des rejets sont réalisés, avec analyses par un laboratoire indépendant de l'exploitant.

*Des comptes à rendre à l'inspection des installations classées* - à partir des informations issues de la surveillance des rejets, l'inspection est à même de réclamer aux exploitants des explications sur les dépassements des rejets ainsi que les mesures visant à remédier à la situation dans les meilleurs délais. En fonction de la gravité ou de la persistance des écarts, l'inspection propose des mesures administratives et/ou pénales.

## Fait marquant

Secteur concerné : **AUBERT ET DUVAL** (aciérie des Ancizes)

Objet : Restauration de la qualité d'un cours d'eau

En janvier 2008, la société Aubert et Duval a achevé sur son site des Ancizes, d'importants travaux destinés à restaurer un cours d'eau (La Viouze) qui reçoit les rejets aqueux de son aciérie, et limiter les risques de pollution accidentelles de celui-ci.

Le cours d'eau La Viouze transitait dans deux étangs utilisés historiquement par l'usine comme bassins de décantation d'une partie des rejets de l'usine et comme réservoir pour l'alimentation en eau de l'aciérie.

Bien qu'aucun impact préoccupant n'ait été décelé par les mesures réalisées dans le cours d'eau, en aval des étangs, cette situation ancienne n'était plus pérenne dans une logique de maîtrise et de réduction des impacts du site sur son environnement.



Restauration du lit du cours d'eau et enrochement

de manière compatible avec la circulation du poisson par la création d'une passe à poissons. Ils se sont accompagnés d'améliorations significatives sur le traitement des effluents (décantation, traitement des hydrocarbures).

L'ensemble des rejets de l'usine a été regroupé vers les deux bassins existants, au niveau d'un point unique sur lequel une surveillance en continu est désormais mise en place.

Ce chantier, achevé début 2008, a représenté un investissement de plus de 540 000 € pour l'industriel.

Aussi l'inspection des installations classées a demandé, par un arrêté préfectoral de septembre 2004, que La Viouze soit déconnectée de ces deux bassins.

La réalisation technique du projet a dû prendre en compte des contraintes externes non négligeables liées à la maîtrise foncière des terrains, au dimensionnement des ouvrages en cas de crue, au contexte topographique et hydrologique.

Il a fait l'objet d'une approche concertée avec la police de l'eau, l'inspection des installations classées et l'ONEMA.

Les travaux ont consisté à déconnecter La Viouze des bassins, en reconstituant son lit avec un aspect aussi naturel que possible, et de



Création d'une passe à poissons

### Rejets de DCO - La demande chimique en oxygène (DCO)

Elle représente la quantité d'oxygène consommé par l'oxydation des matières chimiques contenues dans un effluent. Pour sa part, elle est due à la matière organique dont la dégradation consomme l'oxygène dissous, au détriment de la faune et de la flore pour lesquels cet élément est indispensable.

#### Rejets aqueux DCO en kg/lj - Évolution pluri-annuelle (flux supérieur à 50 kg/lj)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1998	2002	2003	2004	2005	2006	2007
03	8	ADISSEO	1546	1481	980	953	936	1 026,44	905,70	902,59
03	8	ALL'CHEM	-	154	242	244	287,6	187,88	167,07	147,00
03	8	COSMÉTIQUE ACTIVE PRODUCTION (Vichy)	-	-	-	-	356,83	1 216,88	1 212,24	1 226,13
03	11	COVED - Décharge de Chézy	-	-	-	-	-	112,60	124,78	260,36
03	11	COVED SA (Maillet)	-	-	-	-	79	27,24	59,52	61,78
03	11	CSDU du Guègue	-	-	-	-	-	-	99,65	136,91
03	1	GOODYEAR DUNLOP TIRES France	520	211	-	171	198	195,32	185,27	203,52
03	11	SOCOPA	-	-	-	-	80,91	3 276,14	2 840,36	44,82
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St-Flour)	-	-	-	-	503	434,75	352,23	374,62
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St-Mamet)	-	-	-	-	2 250	2 547,28	94,20	66,00
43	12	COMPAGNIE FROMAGERE (Beauzac)	-	-	-	-	-	71,11	89,56	62,25
43	12	FROMAGERIE VIA LACTA	-	-	-	-	909,08	1 136,87	17,65	10,37
43	12	LES FROMAGERIES RICHES MONTS (SODIAAL)	-	-	-	-	-	1 068,01	962,13	669,42
43	9	TANNERIES DU PUY	-	-	614	720	735	610,50	614,00	535,52
63	5	ALCAN RHENALU	248	254	-	265	-	57,53	138,60	173,56
63	12	AUVERGNE TRITURATION	-	-	-	-	-	0,00	91,72	379,22
63	10	BANQUE de FRANCE (Vic-le-Comte)	1 272	246	-	128	70	53,22	56,68	49,37
63	12	EAUX DE VOLVIC (Chancet 1)	-	-	855	1 170	583	2 884,24	1 246,10	1 565,85
63	12	EAUX DE VOLVIC (Chancet 2)	-	-	-	-	1 696	1 567,27	1 203,25	1 456,38
63	12	JACQUET PANIFICATION	-	-	-	-	-	308,55	150,53	81,89
63	1	MICHELIN (Carmes)	218	142	-	-	-	0,00	-	91,07
63	10	PAPETERIES DE GIROUX	399	661	748	782	959,24	888,34	859,75	802,16
63	8	SANOFI AVENTIS	879	717	964	761	1 050	10 161,64	9 704,11	728,77
63	12	SUCRERIE DE BOURDON	-	-	1 459	1 310	1 173,55	463,44	-	-

# La prévention des risques chroniques

## Rejets de MES - Les matières en suspension (MES)

Insolubles, fines, minérales ou organiques, ces matières en suspension peuvent être d'origine naturelle (érosion des sols par exemple) ou anthropique. Dans ce cas, elles proviennent de rejets urbains ou industriels, en particulier ceux des secteurs agroalimentaire, papetier, textile ou chimique. Leur présence diminue la photosynthèse, ce qui induit un manque d'oxygène. Elles peuvent également provoquer un effet de colmatage des branchies des poissons et de sédimentation dans les cours d'eau.

### Rejets acqueux MES en kg/lj - Évolution pluri-annuelle (flux supérieur à 10 kg/lj)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1998	2002	2003	2004	2005	2006	2007
03	8	ADISSEO	124	112	104	95	109	117,61	103,56	83,03
03	8	COSMÉTIQUE ACTIVE PRODUCTION (Vichy)	-	-	-	-	98,73	124,86	143,10	180,73
03	11	COVED - Décharge de Chézy	-	-	-	-	-	18,61	7,23	68,72
03	5	ERASTEEL	130	55	-	0,03	6,5	11,59	22,58	7,10
03	12	FOREZ PORCS	-	-	-	-	21	28,62	11,66	8,46
03	1	GOODYEAR DUNLOP TIRES France	180	96	-	65	94,5	56,52	49,69	66,25
03	12	PETFOOD PLUS	-	-	-	-	18	20,85	13,52	17,16
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St-Mamet)	-	-	-	-	395	342,84	56,00	25,88
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St-Flour)	-	-	-	-	89,8	76,26	63,27	53,87
43	9	TANNERIES DU PUY	-	-	133	129	144,77	159,80	118,66	102,58
43	12	LES FROMAGERIES RICHES MONTS (SODIAAL)	-	-	-	-	-	359,70	334,30	250,57
63	5	ALCAN RHENALU	-	-	-	-	-	29,59	148,30	131,91
63	5	AUBERT et DUVAL	77	77	217	23	31,5	2,10	14,50	-
63	12	AUVERGNE TRITURATION	-	-	-	-	-	-	30,41	83,73
63	10	BANQUE de FRANCE (Chamalières)	309	75	-	10	6	71,57	7,12	22,23
63	12	BONILAIT (Tauves)	-	-	-	-	19,31	-	54,58	7,10
63	12	EAUX DEVOLVIC (Chancet)	-	-	-	-	30	-	42,40	18,37
63	7	INTERFORGE	-	-	-	-	13,5	24,71	3,56	6,18
63	12	JACQUET PANIFICATION	-	-	-	-	-	72,20	58,39	37,19
63	8	MSD-Chibret (Riom)	-	-	-	-	-	0,00	21,86	48,53
63	10	PAPETERIES DE GIROUX	135	167	380	340	336	381,50	423,99	617,25

## Rejets en PHOSPHORE

Il est le principal facteur limitant du développement des végétaux et entraîne, quand il est en excès, une prolifération d'algues (dont la décomposition ultérieure est grande consommatrice d'oxygène) concourant ainsi à l'eutrophisation des milieux. L'agriculture et les rejets domestiques sont les principales sources de phosphore.

### Rejets acqueux PHOSPHORE - Evolution pluri-annuelle (flux supérieur à 1 kg/lj)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1998	2002	2003	2004	2005	2006	2007
03	8	ADISSEO	-	-	-	-	1,5	4,11	2,80	7,72
03	12	FOREZ PORCS	-	-	-	-	2	1,03	1,45	0,94
15	12	LES FROMAGERIES OCCITANES (St-Flour)	-	-	19	23	14,6	67,25	2,45	2,70
15	12	LES FROMAGERIES OCCITANES (St-Mamet)	-	-	-	-	50,16	12,05	12,48	14,43
43	12	COMPAGNIE FROMAGERE - Beauzac	-	-	-	-	-	2,54	1,52	1,56
43	12	FROMAGERIE VIA LACTA	-	-	-	-	-	14,45	0,91	0,82
43	12	LES FROMAGERIES RICHES MONTS (SODIAAL)	-	-	-	-	-	20,35	15,84	13,39
43	7	PEM (Siaugues)	2,6	-	-	-	2,5	2,01	1,65	0,74
63	5	ALCAN RHENALU	-	-	-	-	-	13,15	1,70	4,22
63	12	BONILAIT (Tauves)	-	-	-	-	6,57	0,00	9,70	1,50
63	8	MSD-Chibret (Riom)	-	-	-	-	-	0,00	3,08	3,80
63	10	PAPETERIE DE GIROUX	1,9	0,9	-	1	-	1,56	4,56	3,10
63	12	SOCIETE DES EAUX DEVOLVIC (Chancet 2)	-	-	-	-	-	-	3,08	2,81



## Rejets en AZOTE

Cet élément peut être présent dans l'eau sous différentes formes : nitrates, nitrite, ammoniacque et azote organique. L'azote ammoniacal se transforme en nitrite puis nitrate en consommant de l'oxygène. Il contribue ainsi à la baisse de la quantité d'oxygène des milieux aquatiques. Les nitrates, quant à eux, sont des éléments nutritifs majeurs des végétaux. En quantité importante, ils peuvent favoriser une eutrophisation (prolifération de la biomasse puis asphyxie) des écosystèmes. L'agriculture et la chimie industrielle apportent les contributions les plus importantes à ce type de pollution.

### Rejets acqueux AZOTE en kg/lj - Evolution pluri-annuelle (flux supérieur à 10 kg/lj)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1998	2002	2003	2004	2005	2006	2007
03	8	ADISSÉO	233	114	107	79	61,00	82,98	81,88	91,52
03	11	COVED (Maillet)	-	-	-	-	24,00	9,94	19,18	19,78
03	11	COVED (Chézy)	-	-	-	-	-	35,70	40,39	64,50
03	11	CSDU de Guègue	-	-	-	-	-	0,00	77,71	72,14
03	5	PSA PEUGEOT	21	20	-	23	17,32	26,79	14,59	4,99
03	12	FOREZ PORC	-	-	-	-	9,56	11,06	20,81	14,38
03	11	SARIA INDUSTRIE	58	206	-	11	5,40	26,72	18,61	9,57
15	8	LALLEMAND	-	-	-	-	-	-	185,86	24,16
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St-Flour)	-	-	-	-	15,50	12,51	12,44	12,65
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St-Mamet)	-	-	-	-	45,13	59,09	10,99	8,95
43	12	Cie DES FROMAGES & RICHES MONTS	-	-	-	-	-	48,77	39,23	31,24
43	12	FROMAGERIE VIA LACTA	-	-	-	-	94,48	58,66	1,08	0,99
43	7	PEM (Saugues)	17	27	-	-	32,00	48,43	176,01	-
43	9	TANNERIES DU PUY	93	10	53	71	78,71	63,95	55,72	50,53
63	5	ALCAN RHENALU	-	-	-	22	-	120,00	115,62	143,23
63	10	PAPETERIES DE GIROUX	12	19	25	0,8	-	2,10	11,34	33,01
63	8	SANOVI AVENTIS	141	98	-	-	109,26	102,27	81,11	31,70

## Rejets en METAUX - Les métaux

Certains métaux, comme le plomb et le mercure, ont la particularité de s'accumuler dans les organismes vivants. Cette pollution est insidieuse car les métaux sont longs et difficiles à éliminer. De plus, au-delà de certains seuils - même bas - ils deviennent des toxiques importants pour l'homme et le milieu aquatique.

### Rejets acqueux MÉTAUX - Evolution pluri-annuelle (flux supérieur à 0,5kg/lj)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1998	2002	2003	2004	2005	2006	2007
03	8	ADISSÉO	-	-	-	-	1,52	0,98	1,04	1,57
03	11	COVED (Chézy)	-	-	-	-	-	0,77	0,85	1,21
03	11	CSDU du Guègue	-	-	-	-	-	0,64	2,90	4,21
03	5	ERASTEEL	9,8	2,7	0,02	0,01	0,42	0,53	0,61	0,41
03	6	SAGEM	2,7	1	-	1,1	1,41	0,45	0,38	0,24
43	7	PEM (Saugues)	0,4	0,9	0,39	0,93	0,65	0,30	0,46	0,40
43	7	PEM (Saugues)	2,8	2,8	0,72	0,39	0,95	0,53	0,85	0,93
43	9	TANNERIES DU PUY	80,9	-	42,4	35,51	66,52	73,78	36,07	15,95
63	5	ALCAN RHENALU	-	1	1,38	7,5	0,35	10,84	11,05	13,81
63	5	AUBERT ET DUVAL (Les Ancizes)	19,1	0,4	0,05	0,83	1	0,42	1,08	0,14
63	5	AUBERT ET DUVAL (Issoire)	0,4	2,6	0,21	0,16	0,15	0,07	0,06	0,16
63	2	O-I MANUFACTURING FRANCE (Puy-Guillaume)	1,3	6	0,11	0,98	0,5	0,86	1,13	2,53
63	1	REC	-	-	-	-	0,92	0,51	0,58	0,43

## Action RSDE (recherche de substances dangereuses dans l'eau)

La directive-cadre sur l'eau a imposé aux états membres d'améliorer la connaissance des rejets industriels vers le milieu naturel. Une circulaire du ministère en charge de l'environnement a défini une liste de 87 substances et familles de substances et les secteurs d'activité concernés par cette action nationale.

En Auvergne, 62 établissements ont réalisé ces analyses, recherchant systématiquement toutes les substances. Une compilation de tous les résultats a été établie par l'Inéris, afin de mettre en évidence les substances les plus souvent retrouvées par secteurs d'activité. Les résultats régionaux correspondent sensiblement aux résultats nationaux. 30 substances ont été quantifiées dans plus de 10 % des rejets étudiés. Les métaux sont les substances les plus fréquemment retrouvées

en nombre et en quantité. On a retrouvé 6 substances prioritaires dangereuses dont les rejets seront interdits à l'horizon 2015. Aucuns PCB ou pesticides n'ont été retrouvés dans les rejets industriels en Auvergne.

Des mesures complémentaires visant à définir les principales substances sur lesquelles les efforts de réduction ou substitution devront porter en priorité vont prochainement être mises en œuvre pour les installations classées.

# La prévention des risques chroniques

## Pollution de l'air

### Le cadre réglementaire

La loi reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Aussi, la lutte contre les pollutions de l'air est un enjeu fort. La pollution de l'air peut en effet avoir un aspect local, mais son étendue peut être importante, comme par exemple pour le cas de l'ozone.

Enfin, à la lutte contre la pollution de l'air au sens classique s'est ajoutée maintenant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et notamment le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Il s'agit ici d'un enjeu global.

Des textes spécifiques encadrent les émissions polluantes d'activités susceptibles d'avoir un impact important sur la qualité de l'air (grandes installations de combustion, usines d'incinération, cimenteries etc.) et d'une façon générale, l'application des meilleures techniques disponibles permet de réduire les émissions des installations classées.

#### Un cadre plus large que les seules installations classées

Cependant, les installations classées ne sont pas les seules activités susceptibles de dégrader la qualité de l'air, le secteur des transports joue un rôle important pour certains polluants (oxydes d'azote, particules en suspension). Le chauffage des bâtiments peut aussi entraîner une dégradation de la qualité de l'air.

Pour cela, un cadre plus large a été mis en place reposant :

- sur un dispositif de surveillance de la qualité de l'air assuré en Auvergne par ATMO, associations agréée par l'État. ATMO a notamment un rôle d'alerte en cas de risque de dépassement de seuils de la qualité de l'air ;
- sur l'élaboration de différents documents de planification :

- plan régional de la qualité de l'air (PRQA), adopté en Auvergne en 2000 et fixant à l'échelon régional les orientations permettant de prévenir la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air ; ce plan relève maintenant de la compétence du Conseil régional,
- plan de protection de l'atmosphère (PPA), obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et adopté, pour l'agglomération clermontoise le 15 avril 2008. Il a pour objet de ramener, pour un certain nombre de paramètres, les niveaux de pollutions sous les valeurs limites,
- plan de déplacement urbain (PDU) à mettre en place dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les PDU relèvent de la compétence des collectivités.

### La réduction des émissions de certaines substances dangereuses engagée dans le cadre du PNSE

En 2004, la direction de la prévention des pollutions et des risques du ministère de l'écologie, dans le cadre du plan national santé-environnement, a engagé une action visant à réduire les émissions atmosphériques de benzène, plomb, cadmium, dioxines, et chlorure de vinyle monomère (CVM). Des objectifs nationaux de réduction

des émissions (de - 25 % à - 85 %) ont été fixés à l'horizon 2010 par rapport à l'année de référence 2000 (2001 pour le benzène).

Pour le mercure, également concerné par l'action, l'objectif de réduction doit être fixé ultérieurement.

En région Auvergne, trois établissements ont été retenus en raison du niveau de leurs émissions et il leur a été demandé de réaliser un diagnostic de ces émissions, un programme d'action de réduction pour les polluants retrouvés en quantité significative, ainsi qu'un programme de surveillance dans l'environnement.

# Avancement et résultats par établissement

## ADISSEO (Allier) - Industrie chimique

L'établissement est retenu au titre de ses rejets de CVM qui s'élevaient en 2000 à 21,16 tonnes. La mise en place d'un traitement thermique par oxydation avec traitement des fumées des composés organiques volatils (COV) chlorés a permis de ramener les rejets à 1,33 tonne en 2006.

L'investissement d'environ 0,75 M€ réalisé a entraîné une réduction de 94 % des émissions entre 2000 et 2006.

## AUBERT ET DUVAL Les Ancizes (Puy-de-Dôme) - Production d'acier filière électrique

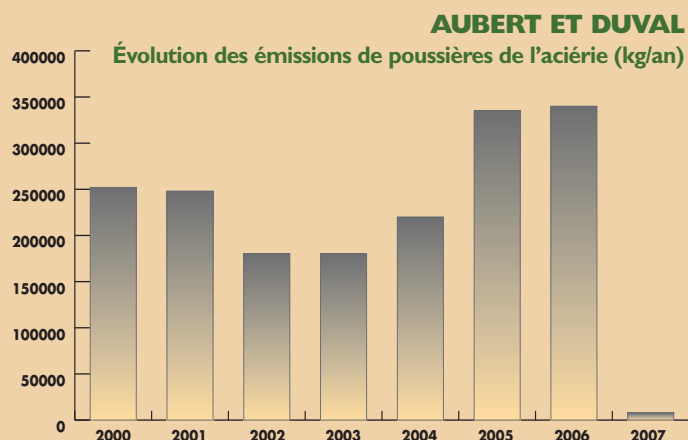
Un bilan des émissions de plomb, cadmium, dioxines et mercure a été prescrit et remis en 2005.

Il est apparu que la mise en place d'un dépoussiéreur conduirait à une diminution globale des émissions de substances toxiques. L'installation d'un filtre à manches et l'amélioration de la captation des émissions diffuses mis en service début 2007 a eu pour objectif de réduire de 96 % les poussières émises.

Ce taux de réduction a été confirmé par la déclaration annuelle des émissions début 2008.

Cet investissement de 7 M€ a pour objectif de faire passer les émissions de poussières de 8 kg/tonne à 300 g/tonne de produits finis.

Un plan de surveillance dans l'environnement a été mis en place et permettra de corroborer ces résultats. En particulier, il devrait confirmer la réduction des émissions de plomb, cadmium et mercure dans des proportions voisines de 90 %.



## VICAT (Allier) - Cimenterie

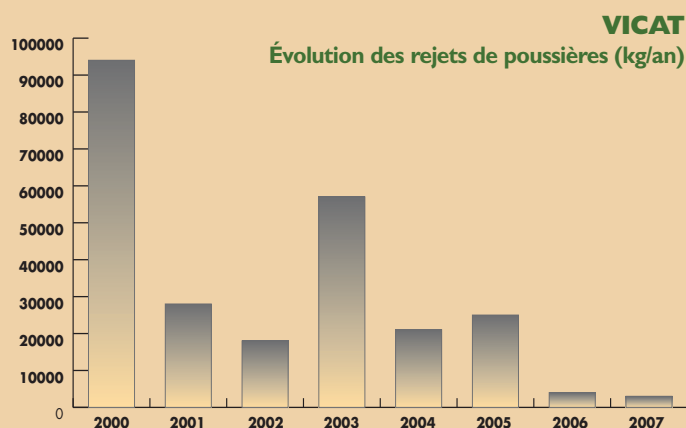
L'action engagée par la cimenterie concerne ses rejets de plomb, cadmium et mercure.

La nécessité de remplacer un électrofiltre par deux filtres à manches en 2006 et 2007 est apparue à l'occasion de la mise en conformité du site à l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif à la co-incinération des déchets dangereux.

Cet investissement de 5 M€ a conduit en 2006 à la réduction de 91 % des émissions de poussières, passant de 21 tonnes en 2005 à 1,9 tonne en 2006.

En 2007 l'installation d'un second filtre à manches a réduit les émissions de poussières à 1,594 tonne.

Un plan de surveillance de l'environnement a également été mis en place. En particulier, il devrait confirmer la réduction des émissions de plomb, cadmium et mercure dans des proportions voisines de 90 %.



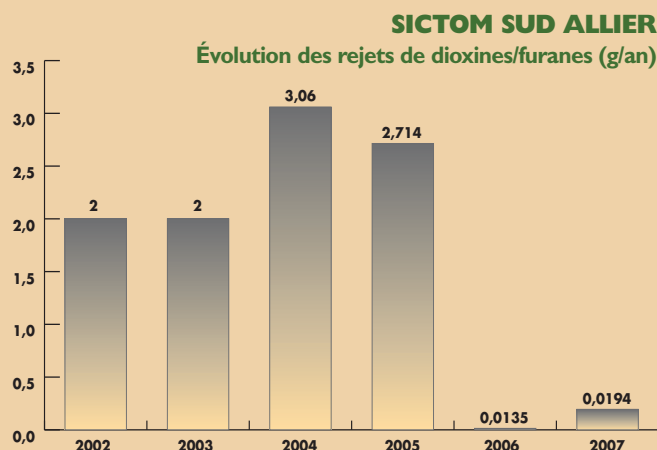
## SICTOM SUD ALLIER de Bayet (Allier) - Usine d'incinération d'ordures ménagères

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 a transposé la directive 2000/76/CE sur l'incinération des déchets et imposé aux UIOM, à compter du 28 décembre 2005, une réduction des émissions de polluants atmosphériques (dont les dioxines et les métaux) et aqueux, des dispositifs techniques supplémentaires visant à prévenir les risques de pollution, ainsi que des contrôles renforcés des émissions et des impacts sur l'environnement.

L'usine de Bayet ne répondait pas à l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel et figurait dans la liste nationale des usines à mettre en conformité. Les travaux concernaient à la fois la combustion et le traitement des rejets atmosphériques.

Le coût total des travaux réalisés est de 24 M€.

Les contrôles conduits depuis décembre 2006 se sont avérés tout à fait satisfaisants. Ils se traduisent, pour les dioxines par exemple, par une diminution des émissions d'un facteur supérieur à 100.



# La prévention des risques chroniques

## Rejets en **POUSSIÈRES** - Les poussières

Elles ont un impact particulièrement visible ; ce sont les particules en suspension dans l'air provenant des industries extractives, de la combustion mise en œuvre dans certains procédés industriels (aciéries, forges...) et de la circulation automobile.

### Rejets atmosphériques de **POUSSIÈRES** - Evolution pluri-annuelle (flux supérieur à 25 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1998	2002	2003	2004	2005	2006	2007
03	5	ERASTEEL	-	-	-	6,09	67,80	87,86	40,41	45,09
03	11	SICTOM SUD ALLIER (RONOVAL)	-	-	26	-	13,17	14,46	1,23	0,39
03	2	VICAT	231	127	45	154,00	54,60	57,20	5,13	4,37
15	13	MENUISERIES DU CENTRE	-	-	-	42,16	41,10	38,36	38,36	20,83
15	11	SOPA EQUARISSAGE	-	-	-	-	-	15,24	21,43	29,10
43	12	LACTOCENTRE	-	-	528,7	532,00	89,50	25,85	28,55	33,58
43	1	RECTICEL S.A.S.	-	-	-	-	51,87	61,97	150,19	67,38
63	5	AUBERT ET DUVAL (Les Ancizes)	567	747	515	509,00	590,50	918,82	930,64	19,51
63	2	O-I MANUFACTURING FRANCE (Usine de Puy-Guillaume)	264	185	-	159,00	184,00	185,34	217,78	234,19
63	2	ROCKWOOL FRANCE SAS	-	-	-	2 218,08	1 547,48	1 589,27	1 432,19	1 879,25

## Rejets en **NOx** - Les oxydes d'azote (NOx)

Correspondent à la somme des monoxydes d'azote et des dioxydes d'azote. Substance principalement émise par les moteurs automobiles, l'industrie (verreries, cimenteries...) et les installations de combustion.

### Rejets atmosphériques de **NOx** - Evolution pluri-annuelle (flux supérieur à 50 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1998	2002	2003	2004	2005	2006	2007
03	8	ADISSEO	249,8	379	427	424	628	691,28	489,26	605,19
03	4	DALKIA (Chauf. Fontbouillant)	-	-	-	-	69,6	64,48	54,73	46,27
03	1	DUNLOP	181	126	57	57	64	57,61	50,47	43,92
03	5	PSA PEUGEOT	-	45	58	65	56	120,56	110,01	107,03
03	12	SARIA INDUSTRIE	-	-	-	-	63,63	0,00	108,04	56,57
03	11	SICTOM SUD ALLIER (RONAVAL)	255	237	542	283	441,5	419,01	110,07	66,39
03	4	SOCCRAM	99	87	79	79	83	80,67	79,15	77,48
03	2	VICAT	1 606	853	840	1 764	1 413	971,97	575,89	1 074,31
15	12	BONILAIT (St-Flour)	-	-	-	-	110	93,19	124,36	98,73
63	2	ALCAN	189	153	131	-	-	0,00	166,30	139,03
63	5	AUBERT ET DUVAL (Les Ancizes)	125	5	141	131	109	147,47	162,29	151,99
63	1	O-I MANUFACTURING FRANCE	2 507	1 715	985	1 532	1 449	1 509,23	1 463,70	1 010,33
63	1	MICHELIN (Cataroux)	264	198	172	255	193	198,65	198,42	188,42
63	8	SANOFI AVENTIS	29,9	109	109	53	92,3	86,20	112,40	105,32

## Rejets en **HCl** - L'acide chlorhydrique (HCl)

Sa présence résulte de la combustion de produits riches en chlore (ex : certains plastiques). Il provient de l'incinération d'ordures ménagères ou de déchets industriels (riches en chlore)

### Rejets atmosphériques **HCl** - Evolution pluri-annuelle (flux supérieur à 5 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1998	2002	2003	2004	2005	2006	2007
03	11	SICTOM SUD ALLIER (Ronaval)	184	96	5	2	8,35	10,91	1,26	1,19
03	4	VICAT	-	-	14	15	14,5	6,52	3,85	7,96
03	2	AUBERT & DUVAL (Les Ancizes)	-	-	-	0,04	54,8	0,28	6,22	0,58
15	2	O-I MANUFACTURING FRANCE	64	70	-	28	32,2	70,97	40,65	0,06

## Rejets SO<sub>2</sub> - Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

Il provient de la combustion du fuel ou du charbon. Les principales sources sont les centrales thermiques, les chaufferies industrielles ainsi que certains procédés de fabrication ; les chauffages domestiques et les moteurs diesel en produisent aussi en quantités significatives.

### Rejets atmosphériques de SO<sub>2</sub> - Evolution pluri-annuelle (flux supérieur à 50 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1998	2002	2003	2004	2005	2006	2007
03	4	DALKIA (Chauf. Fontbouillant)	-	-	226	136	173	72,17	91,99	74,80
03	5	ERASTEEL	286	193	127	-	151	0,00	0,00	102,19
03	11	SICTOM SUD ALLIER (RONAVAL)	198	51	290	280	152	139,29	5,41	1,19
15	12	BONILAIT (St-Flour)	-	-	-	-	148,6	120,73	183,37	150,58
43	12	LACTOCENTRE	-	-	583	795	102	88,78	78,39	189,08
43	1	RECTICEL	-	-	-	-	51,87	61,97	150,19	67,38
63	1	O-I MANUFACTURING FRANCE (Usine de Puy-Guillaume)	2 719	3 488	964	1 524	1 554	1 801,64	2 034,25	1 913,8
63	2	ROCKWOOL	1 390	1 508	2 058	2 218	1 547	1 589,27	1 432,19	1 879,25

## Rejets en COV - Composés organiques volatils (COV)

Cette partie est constituée par les fractions volatiles des produits pétroliers et des solvants rejetés par certains industriels (imprimerie, chimie, industrie du caoutchouc...). Ils présentent des effets néfastes tels que l'effet de serre (responsable du réchauffement de la planète) ou la destruction de la couche d'ozone.

### Rejets atmosphériques COV - Evolution pluri-annuelle (flux supérieur à 10 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1998	2002	2003	2004	2005	2006	2007
03	8	ADISSEO	4 857	6 199	5 016	4 570	4 305	2 915	1 496
03	8	ALL'CHEM	99	168	156	191,7	156	136	144
03	1	DUNLOP	241	7	53	34	48	46	39
03	5	MANITOWOC	-	-	112,52	178,06	219	277	380
03	5	PSA PEUGEOT	101	84	120	116,8	103	3	2
03	2	VICAT	112	192	236	189,4	141	80	109
03	10	WALLON IMPRIMEUR	-	-	-	-	-	-	84
15	13	ETABLISSEMENT PRIEUR	-	-	-	-	137	116	103
15	13	MENUISERIE DU CENTRE	-	330	441	527,4	552	627	486
15	10	VEDREINE IMPRIMEUR	-	-	153,43	170,11	164	-	123
15	1	ALPROD	-	-	-	-	394	454	385
43	1	AUTOBAR FLEXIBLE (Montfaucon)	-	-	229	211,4	384	370	385
43	1	AUTOBAR FLEXIBLE (St-Pal-de-Mons)	-	-	1 288	1 481	1 318	1 819	1 340
43	1	BARBIER (Monistrol)	-	241	232	139,7	157	138	137
43	1	BARBIER (Ste-Sigolène)	-	-	397	460,3	438	379	407
43	1	COLLY-MARTIN	-	-	-	-	96	175	224
43	1	DRAGON MOULIER	-	-	328,7	295,89	428	407	382
43	1	G'IMPRIM	-	-	822	931,5	795	945	1025
43	1	GRANGER	-	-	411	243	80	68	22
43	1	GUERIN PLASTIQUES	-	279	216,5	231	256	274	252
43	1	LEYGATECH	-	-	246,6	291	263	331	442
43	1	MICHELIN - BLAVOZY	156	110	111	112	110	90	90
43	8	MSD - La Vallée	-	-	60	176	170	146	143
43	1	RECTICEL	-	-	218	189	81	92	60
43	1	RIBEYRON	-	-	556,16	277,7	220	82	35
43	1	MULTISAC	-	246	196	111	181	347	192
43	1	STTP Emballages	-	-	535,3	556	575	370	147
43	9	TANNERIES DU PUY	207	188	208	171	139	80	78
43	3	VALÉO SYSTEME CONTRÔLE	-	-	241	166,7	164	164	49
63	2	ALCAN RHENALU	353	196	538	186,3	304	38	33
63	12	AUVERGNE TRITURATION	-	290	239	274	311	581	620
63	10	BANQUE DE FRANCE (Vic-le-Comte)	-	-	-	52	32	26	33
63	1	MICHELIN (Cataroux)	657	495	430	361,5	309	299	260
63	1	MICHELIN (La Combaude)	390	298	343	228,5	284	280	188
63	8	SANOFI AVENTIS	3 785	1 887	3 221	2 650	2 164	1 501	1 298
63	1	TRELLEBORG	618	539	541	556	485	556	541

## Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Clermont-Ferrand

Elaboré sous l'égide du préfet du Puy-de-Dôme par une commission réunissant les divers acteurs concernés, le PPA de Clermont-Ferrand a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2008.

Les plans de déplacements urbains (PDU), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec les objectifs de ce plan.

Le PPA a pour objectif de ramener les niveaux de pollution atmosphérique sous les valeurs limites de qualité de l'air, grâce à la mise en œuvre de mesures concrètes.

Celles-ci permettront de réduire l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé. Elles permettront également de concourir au respect par la France de ses engagements internationaux.

Un inventaire a permis d'évaluer les enjeux liés aux différents polluants traités par le PPA :

Polluant	Enjeu
SO <sub>2</sub>	-
CO <sub>2</sub>	-
Plombs	-
Poussières	+
NOx	++

### Principales mesures prévues dans le PPA

ACTIONS	POLLUANTS CONCERNES	PORTEURS DE L'ACTION	DEFINITION
<b>1 - RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DES SOURCES MOBILES</b>			
I.1 Agir sur l'urbanisme	NOx, COV, poussières, CO, O <sub>3</sub>	État / Collectivités	Mettre en cohérence l'urbanisme et l'organisation des transports
I.2 Améliorer la connaissance des émissions	NOx, COV, poussières, CO, O <sub>3</sub>	DDE 63 / ATMO Auvergne / Clermont-Co / SMTC	Connaissance de la localisation de la pollution et des déplacements
I.3 Améliorer l'offre et l'usage des transports en commun	NOx, COV, poussières, CO, O <sub>3</sub>	Clermont-Co / SMTC / Conseil général 63 / Conseil régional / T2C / Autocaristes / SNCF	Renforcer la complémentarité entre les modes de transport
I.4 Réduire le trafic VP dans l'hypercentre - Favoriser les modes alternatifs	NOx, COV, poussières, CO, O <sub>3</sub>	SMTC / collectivités / ADEME / SNCF / Conseil général 63	Limiter le volume des flux automobiles dans l'hypercentre
I.5 Encourager l'usage des véhicules propres	NOx, COV, poussières, CO, O <sub>3</sub>	État / ADEME / SMTC / Collectivités	Augmentation de la part de véhicules propres
<b>2 - RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DES SOURCES FIXES</b>			
2.1 Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments	CO, poussières et NOx	État / ANAH / ADEME / Collectivités territoriales / Professionnels	Economies d'énergie
2.2 Réduire les émissions de NOx des installations industrielles	NOx, O <sub>3</sub>	État (DRIRE) / ADEME	Mise en œuvre, par les industriels, des technologies performantes pour réduire les émissions de NOx
2.3 Réduire les émissions de COV des installations industrielles	COV, O <sub>3</sub>	État (DRIRE) / ADEME	Mise en place de programmes de réduction négociés des émissions de COV des ICPE émettant plus de 30 t/an
2.4 Connaître et maîtriser les rejets de COV du secteur artisanal	NOx, COV, O <sub>3</sub>	Chambres consulaires / Préfecture / DRIRE / ADEME	Identification des enjeux éventuels
2.5 Réduire les rejets de COV par la mise en place de récupérateurs de vapeurs d'hydro-carbures dans les stations-service existantes distribuant plus de 1000 m <sup>3</sup> /an d'essence	COV, O <sub>3</sub>	Préfecture / DRIRE / Organisations professionnelles	Récupération des COV
<b>3 - SENSIBILISER LA POPULATION A LA QUALITÉ DE L'AIR</b>			
3.1 Informer les particuliers sur leur contribution à la pollution de l'air et sur les aides existantes	NOx, CO, poussières, COV, O <sub>3</sub>	ADEME / ANAH / Collectivités territoriales / ATMO Auvergne	Prise de conscience du rôle de chacun dans la pollution de l'air
3.2 Inciter le public à rechercher l'information sur la qualité de l'air, notamment en cas de pics de pollution	NOx, CO, poussières, COV, O <sub>3</sub>	ATMO Auvergne / Collectivités territoriales / Services de l'État / Rectorat / Médias	Incitation du public à prendre en compte la qualité de l'air dans sa vie quotidienne
3.3 Informer les populations préalablement au déclenchement des mesures d'alerte en cas de pics de pollution	Ox, O <sub>3</sub> , poussières	État / ATMO Auvergne / Médias / Collectivités	Mise en œuvre effective et rapide des mesures de restriction



# Légionelles

## Les tours aéroréfrigérantes (TAR) sous surveillance

La légionellose est une infection respiratoire provoquée par des bactéries vivant dans l'eau douce, appelées légionelles, qui prolifèrent entre 25°C et 45°C.

La transmission se fait par inhalation de fines gouttelettes d'eau (aérosols) contenant des légionelles.

## Des règles renforcées

L'encadrement réglementaire des installations de refroidissement par voie humide a été substantiellement renforcé fin 2004. Les exploitants sont notamment tenus d'élaborer un plan d'entretien préventif et de surveillance basé sur une analyse de risques, de procéder à des analyses en légionelles selon une fréquence accrue, de respecter strictement certaines mesures et

d'informer immédiatement l'inspection des installations classées en cas de dépassement et, enfin, de recourir à un organisme agréé pour le contrôle de l'installation et des procédures associées.

## Légionellose : un programme régional d'actions

L'inspection des installations classées a mis en place un programme d'actions structuré autour de quatre points majeurs.

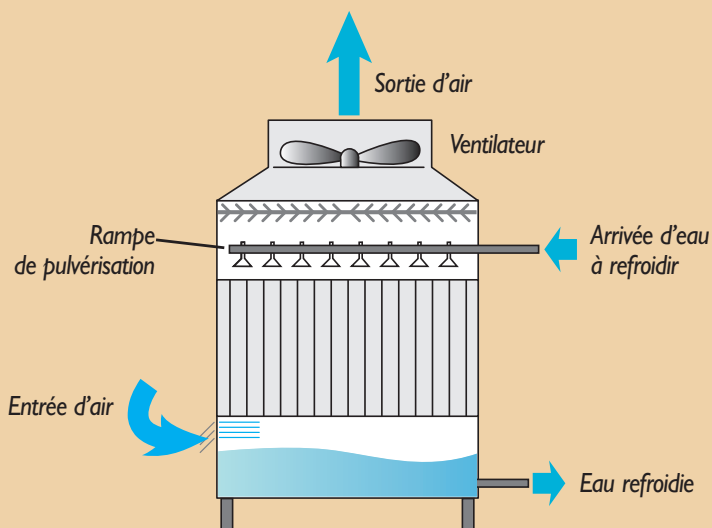
Un recensement des tours aéroréfrigérantes a été mis en place par la DRIRE Auvergne. La base de données, associée à des représentations cartographiques, est mise à la disposition de l'ensemble des services de l'État, en vue de conforter l'efficacité de la réponse des pouvoirs publics en cas de déclaration de légionellose. Un programme de visites d'inspection vise

chaque année environ 10 % des entreprises exploitant des tours aéroréfrigérantes, soit environ une quinzaine d'entreprises. Sont visées prioritairement celles qui présentent le plus de risques ou qui sont situées dans un environnement sensible (centre-ville, proximité de maisons de retraite, hôpitaux...).

Dépt	Nbre d'ets	TOTAL TAR
03	28	71
15	14	32
43	23	44
63	74	240
Région	139	387

Des contrôles inopinés sont réalisés par des laboratoires spécialisés mandatés par l'inspection des installations classées, en complément des analyses faites par les entreprises elles-mêmes.

## Schéma d'une TAR



## Démarche concertée, inspection des installations classées - DRASS

En Auvergne, la communication entre services de l'État (préfectures - DDASS - Inspection des ICPE - Inspection du travail) est bien structurée en cas de légionellose ou d'un niveau élevé de légionelles dans les tours aéroréfrigérantes.

En cas de signalement auprès de la DDASS d'un ou plusieurs cas de légionellose, les services d'inspection des installations classées sont sollicités pour vérifier la conformité des dernières analyses du taux de légionelles dans les TAR des établissements proches de l'environnement des patients, ceci afin de déceler éventuellement l'origine de la contamination.

D'autre part, lorsqu'un exploitant signale à l'inspection des installations classées un dépassement du seuil d'arrêt dans une TAR (> 100 000 UFC/litre - arrêt obligatoire des installations), la DDASS est prévenue et les exploitants des TAR situées dans un rayon d'un kilomètre autour de la TAR contaminée sont invités à renforcer le nettoyage et la surveillance de leurs propres installations.

## La lutte contre l'effet de serre

### Les gaz à effet de serre

Certains gaz à effet de serre (GES) sont naturellement présents dans l'air comme la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ), le méthane ( $\text{CH}_4$ ), le protoxyde d'azote ( $\text{N}_2\text{O}$ ). Mais les activités humaines (chauffage, transports...) produisent de plus en plus de  $\text{CO}_2$ , de  $\text{CH}_4$  et de  $\text{N}_2\text{O}$ . Leur concentration dans l'atmosphère augmente. D'autres gaz sont uniquement issus de nos activités industrielles, comme les gaz fluorés : hydrofluorocarbones, hexafluorure de soufre, etc.

### Le marché des quotas d'émission de $\text{CO}_2$

L'objectif du protocole de Kyoto est de réduire de 8% les émissions de GES pour l'Europe d'ici à 2012 par rapport au niveau d'émission en 1990, ce qui se traduit en France par une obligation de stabilisation des émissions nationales.

Pour atteindre cet objectif, et au niveau européen, un marché des émissions de  $\text{CO}_2$  a été mis en place. Concrètement, pour les installations les plus émettrices de  $\text{CO}_2$ , un système de quota est mis en place. Si l'exploitant dépasse ses quotas, il doit acquérir des quotas auprès d'autres exploitants qui eux n'ont pas consommé tous leurs quotas ou payer une pénalité<sup>(1)</sup>.



En France, un plan national d'allocation des quotas (PNAQ) a été mis en place. Il fixe, pour chaque exploitant concerné, un nombre de quotas<sup>(2)</sup>.

### 2005/2007 : le PNAQ I

Le premier plan d'allocation des quotas (2005-2007) a concerné 1125 établissements au niveau national. Les 21 établissements concernés d'Auvergne ont représenté une attribution totale de 2 835 599 quotas ; les émissions déclarées se sont élevées à 2 414 604 tonnes ; les quatre émetteurs les plus importants représentant à eux seuls près de 70%

de cette attribution. L'inspection des installations classées est chargée de valider les déclarations des émissions de  $\text{CO}_2$  réalisées par les exploitants soumis au dispositif des quotas.

### 2008 / 2012 : quotas à la baisse

Le nouveau plan d'allocation des quotas (PNAQ II) couvre la période 2008-2012. Il a été notifié à l'État français par la commission européenne le 29 décembre 2006 : il prévoit une baisse de 20% supplémentaires par rapport à la première période au niveau national.

(1) La pénalité est de 40€ par tonne de dioxyde de carbone manquante.

(2) Un quota est égal à une tonne de dioxyde de carbone





## Établissements d'Auvergne

Nom établissement	Dépt	Ville	Secteur	Allocation période 2005/2007 en tonnes	Emissions totales déclarées période 2005/2007 en tonnes	Allocation période 2008/2012 en tonnes
ADISSEO	03	COMMENTRY	IC20 chimie	8	300 020	418 400
DALKIA - chaufferie de Bien-Assis	03	MONTLUÇON	Chauffage urbain	4	163	Hors PNAQ2
DALKIA - chaufferie de Fontbouillant	03	MONTLUÇON	Chauffage urbain	4	54 519	62 640
DUNLOP	03	MONTLUÇON	IC20 autres	1	111 456	146 135
ERASTEEL	03	COMMENTRY	ACIER	5	91 352	181 025
GAZ DE FRANCE Région Centre Est	03	SAINT-VICTOR	Compresseurs	4	7	280
SARIA INDUSTRIE	03	BAYET	IC20 IAA	12	72 807	104 020
SOCCRAM	03	MOULINS	Chauffage urbain	4	55 703	64 005
VICAT - usine de Créchy	03	CRECHY	Cimenterie	2	901 883	1 598 720
ABZAC LE CROUZET	43	SAINT DIDIER-EN-VELAY	Papier	10	42 223	60 465
IMERYSTC	43	VERGONGHEON	Tuiles	2	28 400	24 005
AUBERT et DUVAL ALLIAGES	63	LES ANCIZES	Acier	5	130 008	256 605
BANQUE DE FRANCE	63	VIC-LE-COMTE	IC20 autres	10	30 935	40 560
O-I MANUFACTURING FRANCE	63	PUY-GUILLAUME	Verre	1	479 250	734 705
CHU - Hôpital MONTPIED	63	CLERMONT-FERRAND	IC20 autres	4	34 763	45 580
IDEX (trigénération de TRELLEBORG)	63	CLERMONT-FERRAND	IC20 combustion extern.	2	35 636	54 585
MICHELIN (Cataroux)	63	CLERMONT-FERRAND	IC20 autres	1	279 018	365 825
MICHELIN (La Combaude)	63	CLERMONT-FERRAND	IC20 autres	1	81 067	106 290
MICHELIN (Ladoux)	63	CLERMONT-FERRAND	IC20 autres	1	22 619	Hors PNAQ2
PAPETERIES DE GIROUX	63	OLLIERGUES	Papier	10	31 960	45 770
SUCRERIE DE BOURDON	63	AULNAT	IC20 Ind. Agro-alim.	12	51 809	117 145

### Fait marquant

Secteur concerné : **ADISSEO** - Commentry (03)

Objet : Réduction des émissions de COV

La société ADISSEO a poursuivi son plan de réduction des émissions de COV qui vise à les réduire d'un facteur 30 entre 2002 et 2009. Les investissements prévus pour mener à bien ce plan s'élèvent à plus de 6 M€.

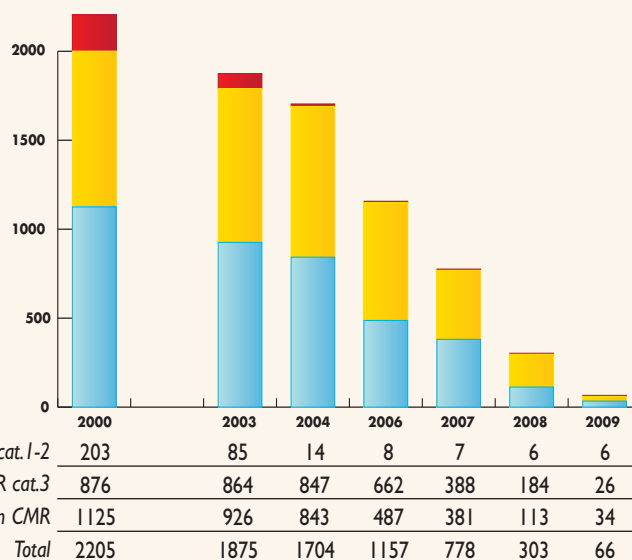
En 2006/2007, ont été réalisés :

- la mise en service d'un oxydateur des COV non chlorés,
- la collecte et le traitement des événements des solvants de l'atelier de fabrication de la vitamine A,
- le remplacement de l'isohexane par un ester méthylique d'huile de colza dans le processus de formulation de la vitamine A.

Ainsi les rejets annuels de COV seront réduits en 2007 de moitié (800 t au lieu de 1700 t).

Au terme de ce programme ADISSEO prévoit de réduire ses rejets de COV à moins de 70 t dont 6 t de CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique) catégories 1 et 2 et 26 t de CMR de catégorie 3.

Ce site mène ainsi un plan d'action exemplaire pour la réduction des COV largement impulsée par l'inspection des installations classées.



# La prévention des risques chroniques

## Les déchets

### Le cadre réglementaire

2 grands principes : **GÉRER** les déchets en assurant un haut niveau de protection de l'environnement et de la santé et **PRÉSERVER** les ressources en réduisant la production de déchets et en les recyclant davantage.

"Est un déchet... tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon" selon le code de l'environnement (article L 541-1).

La notion de déchet est donc beaucoup plus large que les seuls résidus qui sont orientés vers les centres de stockage ou les usines d'incinération, un déchet est avant tout un bien dont quelqu'un souhaite se défaire mais qui peut être réutilisé, après, le cas échéant traitement ou transformation.

#### L'action en matière de gestion de déchets se décline selon deux axes

En premier lieu, il convient de veiller que la gestion des déchets s'effectue sans impact sur l'environnement et la santé. Pour cela, il est de la **responsabilité du producteur** ou du détenteur du déchet de veiller à ce qu'il soit géré dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé. Il existe une exception importante à ce principe, le cas des déchets des ménages après qu'ils ont été remis au service municipal de collecte des ordures ménagères puisque le code général des collectivités territoriales dispose que les communes assurent l'élimination des déchets des ménages. Enfin, dans certains cas (filiales dédiées), la responsabilité du fabricant du produit peut être engagée.

En second lieu, l'action en matière de gestion des déchets vise à **préserver les ressources naturelles**, en réduisant la production de déchets (la prévention), en les recyclant ou en les valorisant. Une meilleure organisation territoriale de la gestion des déchets, en limitant leur transport, permet aussi de réaliser des économies de ressources naturelles.

Un dernier axe important d'action est **l'information** sur la gestion des déchets et sur ses impacts sur l'environnement et la santé.

Enfin, la réglementation introduit la notion de **déchets dangereux**; il s'agit de déchets dont la liste est fixée par les textes, pour lesquels les dispositions en matière de traçabilité dans la gestion et de modalité de traitement sont renforcées.

L'amélioration de la gestion des déchets passe, pour chaque catégorie (déchets industriels et déchets ménagers et assimilés), par la **planification**. Il s'agit, pour chaque flux de déchet, d'évaluer la quantité de déchets produits, de définir une stratégie de gestion (réduction des déchets, recyclage, valorisation etc.), d'inventorier les installations de traitement existantes et de déterminer les capacités de traitement qu'il faudra créer. Les décisions prises par

les personnes morales de droit public doivent être compatibles avec les plans de gestion des déchets (article L.541-15 du code de l'environnement).

En Auvergne le plan régional d'élimination des déchets industriels (PREDIS) a été approuvé le 22 décembre 1997 par le préfet de région. Il est désormais du ressort du Conseil régional (Loi du 27 février 2002) et est actuellement dans sa phase de révision sous l'appellation de Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD). Les quatre départements de la région sont couverts par des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) qui relèvent maintenant de la compétence des conseils généraux.

# La mission de l'inspection

**Les missions de l'inspection des installations classées : contrôler les producteurs de déchets, surveiller les installations de traitement, instruire et contrôler les demandes de transferts transfrontaliers de déchets.**

Les exploitants des installations classées soumises à autorisation se voient prescrire dans leur arrêté d'autorisation des dispositions relatives à la gestion des déchets en favorisant la réduction à la source, le recyclage et en prévoyant un traitement respectueux de l'environnement et de la santé. Ces dispositions font l'objet de contrôles lors d'inspection du site, notamment pour ce qui concerne la gestion des déchets dangereux.

La plupart des sites de traitement de déchets sont des installations classées pour la protection de l'environnement et sont, à ce titre, suivis par l'inspection.

Les sites produisant des déchets dangereux ou traitant les déchets sont en outre soumis à une obligation de déclaration à l'administration des quantités de déchets produites ou traitées ; ces déclarations sont traitées par la DRIRE.

## Transferts transfrontaliers de déchets

Les transferts transfrontaliers de déchets ne relèvent pas du régime de la libre circulation des marchandises. Ils sont réglementés par le règlement communautaire (CE) n°1013/2006, qui prévoit que certains déchets non dangereux destinés à être valorisés peuvent circuler au sein de l'union européenne avec un certain nombre de documents et que dans les autres cas, un régime de notification préalable auprès des autorités compétentes des différents états concernés est nécessaire.

Ce règlement reprend les dispositions de la convention de Bâle sur les déchets dangereux et celle de la décision de l'OCDE relative aux transferts transfrontaliers de déchets.

En raison de sa position géographique, les transferts transfrontaliers de déchets sont limités en Auvergne.

Nombre de dossiers instruits :

	Import	Export
2005	1	5
2006	2	6
2007	-	11

# Filières dédiées

**Filières dédiées : une gestion optimisée s'appuyant sur la responsabilité des fabricants.**

Pour certains flux de déchets représentant un enjeu particulier, soit en terme de possibilité de recyclage, soit en raison de difficultés particulières de traitement, des dispositifs particuliers ont été mis en place, en s'appuyant sur la responsabilité des personnes qui mettent pour la première fois sur le marché national ces produits : on appelle cela la responsabilité élargie des producteurs.

Cela concerne les emballages ménagers, les piles et accumulateurs, les pneumatiques usagés, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les véhicules hors d'usage, les imprimés non sollicités etc. Le plus souvent, les producteurs ont créé des organismes pour remplir collectivement leurs obligations.

Certaines de ces filières prévoient un rôle plus important pour l'administration locale

avec notamment la délivrance d'agrément par le préfet sur proposition de l'inspection des installations classées.

Les distributeurs ont obligation de reprendre sans frais pour le dernier détenteur les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages vendus l'année précédente. Ces pneumatiques usagés sont ensuite repris par un collecteur agréé par le préfet, mandaté par un producteur, pour les faire traiter dans une installation dédiée, elle-même agréée par le préfet.

## Véhicules hors d'usage

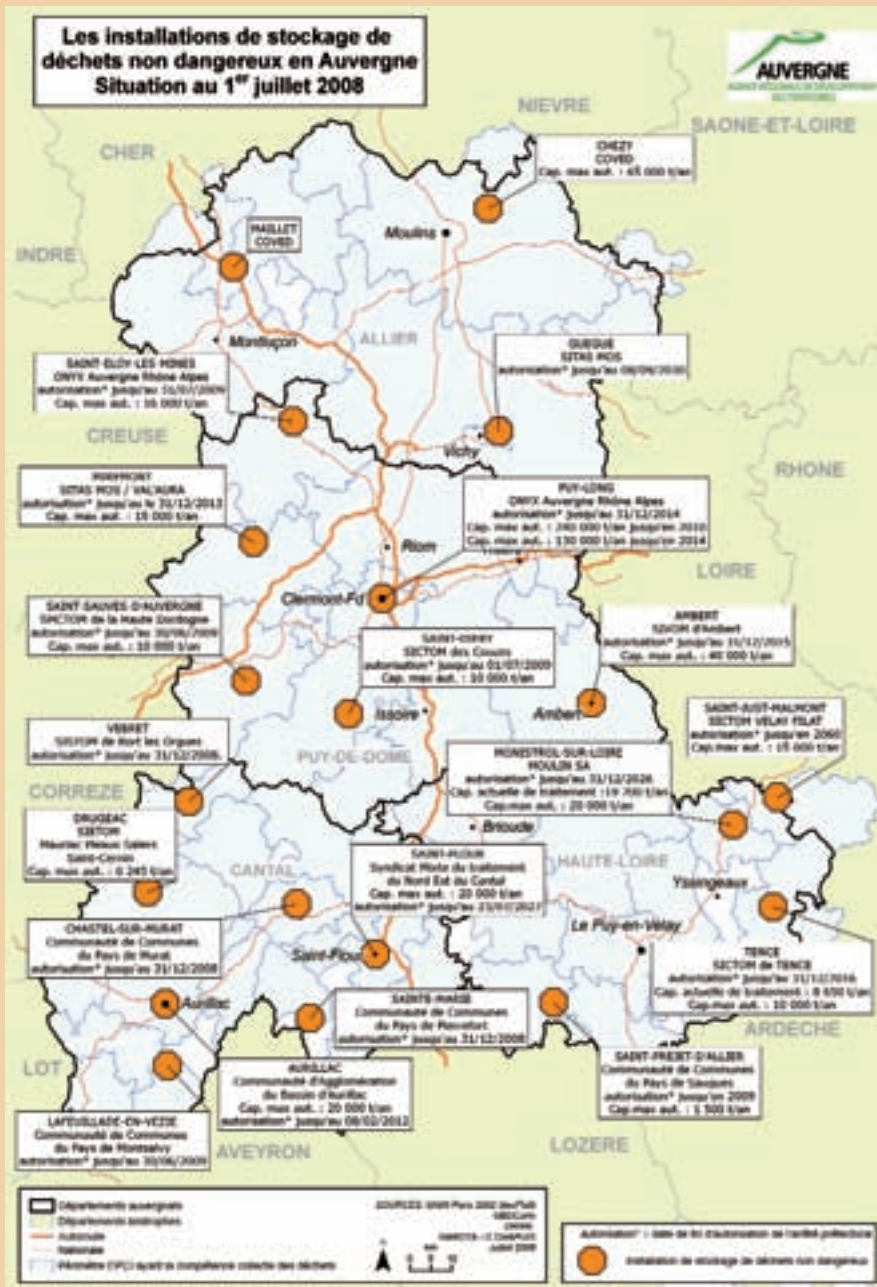
La réglementation relative à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU) impose aux constructeurs d'agir dès la production, en limitant la quantité et la nocivité pour l'environnement des déchets et matériaux issus des VHU.

Les professionnels - démolisseurs et broyeurs - doivent être agréés et respecter un cahier des charges strict, tant en ce qui concerne la gestion administrative des

véhicules que l'impact sur l'environnement de leurs activités. L'immatriculation d'un véhicule ne peut être annulée que si celui-ci a été pris en charge pour destruction par une installation agréée.

En Auvergne, 46 installations ont été agréées.

Allier	13
Cantal	5
Haute-Loire	13
Puy-de-Dôme	15
Auvergne	46



## Le traitement des déchets ménagers

La réduction de la production de déchet et leur recyclage est une priorité mais il restera toujours des déchets résiduels qu'il faut traiter dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé. Pour cela, l'Auvergne dispose d'une usine de traitement thermique à Bayet dans l'Allier (capacité 74 100 tonnes par an). Cette installation traite également les déchets d'activité de soin à risque infectieux) ainsi que de plusieurs centres de stockage de déchet non dangereux.

Source : Conseil régional d'Auvergne

## Déchets dangereux

### Déchets dangereux : producteurs de déchets et installations de traitement sous surveillance

L'élimination de déchets dangereux dans des conditions inappropriées peut entraîner des impacts importants sur l'environnement. Il appartient aux producteurs de tels déchets de prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur bonne élimination.

Production de déchets dangereux : 70 000 tonnes produites en 2007 en Auvergne

Depuis 2006, une déclaration annuelle pour tous les producteurs de plus de 2 tonnes par an de déchets dangereux est obligatoire. De grandes quantités de déchets sont recyclées, leur détenteur y trouvant alors un intérêt économique.



### Les principaux producteurs de Déchets dangereux en 2007 - Auvergne - (en tonnes)

<b>ALLIER</b>	ADISSEO	16 167
	SADILLEK	10 508
	ALL'CHEM	4 177
	SICTOM Sud-Allier	2 109
	AMIS	1 362
<b>CANTAL</b>	AURIPLAST	233
	Menuiserie du Centre	160
	TEIL	528
<b>HAUTE-LOIRE</b>	Laboratoires MSD Chibret	3 241
	VALÉO Système de contrôle	870
<b>PUY-DE-DÔME</b>	PECHINEY RHENALU	5 748
	ROCKWOOL ISOLATION	2 237
	Manufacture MICHELIN	1 810
	SANOFI CHIMIE	19 911

### Production de Déchets Dangereux par département en 2007 - (en tonnes)

<b>ALLIER</b>	37 937
<b>CANTAL</b>	1 083
<b>HAUTE-LOIRE</b>	5 519
<b>PUY-DE-DÔME</b>	35 978

### Types de déchets représentatifs en 2007

#### ALLIER

- eaux de lavage et liqueurs mères acqueuses
- scories salées de production secondaire

#### CANTAL

- boues et gâteaux de filtration
- solvants, peintures vernis, déchets secs de l'épuration des fumées

#### HAUTE-LOIRE

- autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- émulsions et solutions d'usinage sans halogènes

#### PUY-DE-DÔME

- solvants et eaux de lavage et liqueurs mères acqueuses
- scories salées de production secondaire

### Faits marquants

#### A titre d'exemple, en Auvergne :

- les entreprises de traitement de surface (revêtement métallique) : **PEM** (Protection Electrolytique des Métaux), située à Siaugues-Sainte-Marie (43) et **AURIPLAST** à Aurillac (15) ont choisi de faire revaloriser leurs boues d'hydroxydes métalliques en Allemagne, opération qui leur permet de récupérer, par un processus de recyclage, une partie des produits valorisables ;

- la cimenterie **VICAT** (03) utilise, dans le cadre d'une valorisation énergétique ou matière, des déchets tels que la poudre d'alumine, des pneumatiques usagés, des huiles, des farines animales, des terres contenant des hydrocarbures, etc ;

- **MSD** à Saint-Germain-Laprade (43) fait régénérer ses solutions de palladium issues de ses process, lui permettant une économie sur les coûts de production de ses catalyseurs.

# La prévention des risques chroniques

## Les sites et sols pollués

### Le cadre réglementaire

Les principes d'action... trois principes d'action essentiels :

- la **prévention** de la pollution des sols,
- en cas de pollution, la juste **appréciation** du risque,
- le **traitement** adapté à ces risques, compte tenu de l'usage prévu pour le site.

#### Prévention

Les dispositions réglementaires s'appliquant aux installations en exploitation permettent de prévenir la survenue de pollutions. Elles conduisent notamment à mettre en place des dispositifs de rétention et de confinement, et à adopter une gestion des déchets respectueuse de l'environnement. Une surveillance adéquate de l'environnement - principalement des eaux souterraines autour des sites industriels en activité - permet de réagir vite si une pollution des sols survient.

#### Appréciation du risque

Le risque que représente un site ou un milieu pollué est apprécié en considérant les trois éléments suivants :

- une source de polluants mobilisables,
- des voies de transfert : il s'agit des milieux (air, eaux, sols) qui, au contact de la source de pollution, deviennent des sources de contamination pour leur environnement,
- une cible : la présence de populations, de ressources et/ou d'espaces naturels à protéger, susceptibles d'être atteints par les pollutions.

Ainsi, l'existence d'une pollution sans voie de transfert (pollution bloquée dans un sol, lui-même confiné) ne nécessite pas forcément d'actions autres que l'identification du site et la conservation des informations, par exemple par le biais de servitude : un usage différent du site est en effet susceptible de modifier la situation. En cas de voie de transfert, il s'agit d'apprécier le niveau de risque (durée de contact, etc.)

#### Traitement

Le traitement d'un site pollué est fixé en fonction de la destination du site, suivant l'impact sur l'homme et sur l'environnement. Un ensemble d'outils méthodologiques concernant la gestion des sites et sols pollués élaboré sous l'égide du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables a été mis à jour en 2006-2007 :

<http://www.sitespollues.ecologie.gouv.fr>

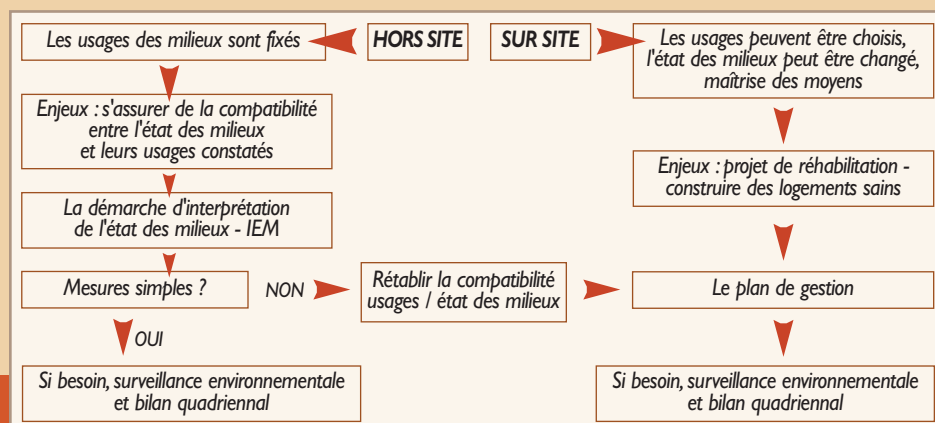
#### Les grands principes sont les suivants :

La gestion d'un site pollué comporte deux étapes distinctes, à réaliser successivement :

Dans un premier temps, il s'agit de réaliser un bilan de l'état du milieu ou du site étudié. Cet état des lieux, appelé schéma conceptuel, constitue les fondations sur lesquelles toute démarche de gestion doit reposer. Il doit permettre d'évaluer l'état de pollution des milieux et d'identifier les voies possibles de transfert des pollutions constatées vers les personnes présentes (ou qui pourraient être amenées à l'être) sur le site ou dans son environnement.

Dans un deuxième temps, les démarches de gestion ci-après peuvent être mises en œuvre, en tenant compte de la possibilité d'agir ou non sur les usages et sur l'état des milieux :

- la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM) : lorsque les usages sont fixés, il s'agit de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec ces usages. Cette démarche différencie les situations qui permettent une libre jouissance des milieux, de celles qui sont susceptibles de poser un problème. Elle privilégie le recours à la mesure pour connaître l'état des milieux et s'appuie notamment sur une comparaison avec les normes sanitaires disponibles.
- le plan de gestion : il intervient lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site (par des aménagements ou des mesures de dépollution) que sur les usages choisis ou adaptés. Il peut être utilisé pour des projets de changement d'usage. Le plan de gestion doit expliciter l'ensemble de la démarche de gestion en justifiant, sur la base d'un bilan "coût-avantages", les choix retenus.



# Connaître les sites et sols pollués et mettre l'information à disposition de tous BASOL et BASIAS

## Deux recensements aux objectifs différents

Afin de conserver la mémoire des sites et sols pollués et mettre l'information à disposition de tous, deux outils ont été créés ; ils sont accessibles par internet :

- la base de données BASOL sur les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif,
- l'inventaire régional historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS). Les sites mentionnés dans BASIAS sont susceptibles d'être pollués.

Les informations sont notamment destinées aux acheteurs, vendeurs, notaires ou aménageurs, en les éclairant de façon pertinente pour déterminer les études et investigations spécifiques à mener avant une nouvelle utilisation des terrains concernés.

## BASOL (site du ministère de l'Ecologie)

A l'adresse Internet : <http://basol.ecologie.gouv.fr>, la base de données BASOL retrace les actions de surveillance et, le cas échéant, de traitement qui ont été imposées par l'inspection des installations classées en cas de suspicion de pollution.

En ce qui concerne la région Auvergne 86 sites ont fait ou font l'objet d'un traitement et d'un suivi et sont répertoriés sur le site BASOL.

Allier	36
Cantal	4
Haute-Loire	13
Puy-de-Dôme	33

Les sites de l'inventaire BASOL sont répertoriés selon les critères suivants :

- Sites traités et libres de toute restriction : il s'agit de sites ayant fait l'objet de travaux. Leur niveau de contamination est tel qu'il n'est pas nécessaire d'en limiter l'usage ou d'exercer une surveillance. Il est toutefois opportun de garder la mémoire de tels sites.
- Sites traités avec surveillance et/ou restrictions d'usage : sur ces sites, les évaluations dressent le constat d'une pollution résiduelle compatible avec leur usage actuel mais qui nécessite des précautions particulières avant d'en changer l'usage ou d'effectuer certains travaux. Une surveillance de cette pollution peut s'avérer nécessaire (eaux souterraines ou de surface).

- Sites en cours de travaux : la pollution de ces sites est avérée et a entraîné l'engagement d'actions consistant en un traitement réalisé en fonction de l'usage futur du site.
- Sites en cours d'évaluation : la pollution de ces sites est avérée et a entraîné l'engagement d'actions consistant en l'évaluation de l'impact de cette pollution.
- Sites mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic : ces sites ne sont pas pollués de façon avérée, mais pour diverses raisons (nature de l'activité, accidents survenus par le passé, etc.) sont susceptibles de l'être. Pour prévenir l'éventuel impact de cette possible pollution, la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols a été demandée par l'administration aux responsables de certains sites en activité. Ceux qui n'ont pas achevé les investigations font partie de cette catégorie.

## BASIAS (site du BRGM)

Cet inventaire régional historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) recense les sites ayant hébergé par le passé une activité industrielle ou de service pouvant être à l'origine d'une pollution des sols.

A la différence de BASOL, la pollution des sites mentionnés n'est pas avérée. Collectées essentiellement à partir des archives, les données sont disponibles sur Internet : <http://basias.brgm.fr>

## Restrictions d'usage des sols et de l'eau

Afin de garder la mémoire du site et de restreindre certains usages jugés incompatibles avec le niveau de pollution potentielle, des servitudes d'utilité publique ou restrictions d'usage conventionnelles sont mises en place.

La région Auvergne, avec près de 50 actes administratifs, fait figure de pionnière en la matière.

## Des actions significatives

Le traitement d'un site s'inscrit la plupart du temps dans la durée. Il requiert de la part de l'inspection des installations classées un suivi constant. Un exemple de traitement de site pollué illustre l'action de l'État en Auvergne

### Fait marquant

Secteur concerné : NIZEROLLES (03)

Objet : Sols pollués par le plomb

En 2004, la DRIRE a été alertée par la mort subite d'une dizaine de vaches appartenant à un agriculteur installé sur l'ancien carreau de la mine de fluorine de Nizerolles.

Cet agriculteur avait ensilé, à même le sol, du maïs destiné à l'alimentation de son cheptel pour pallier le déficit en fourrage, conséquence de la canicule de 2003. Les analyses ont mis en évidence la présence de plomb réactivé par l'acidité du maïs.

Dans ces conditions la DRIRE a demandé la réalisation d'une étude de sols sur l'ancien carreau de la mine. Compte tenu des concentrations particulièrement significatives, le gestionnaire actuel du site (IMERYS TC) a négocié le départ de la famille de l'agriculteur au profit d'un autre terrain à bâtir exempt de pollution et situé hors de l'emprise de l'ancienne concession minière.

Dès que la nouvelle maison d'habitation a été occupée par la famille, il a été procédé à la destruction des bâtiments précédemment utilisés. Une ancienne verse à stériles a été reprofilée et une galerie foudroyée. Le site est maintenant entièrement ceinturé par une solide clôture, les différents accès ont été condamnés.

Une procédure de servitudes d'utilité publique a été engagée afin de garder la mémoire de ce site, qui par ailleurs fait l'objet d'une inscription dans la base de données BASOL du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

# Le sous-sol

## Les carrières

### Le cadre réglementaire

Les carrières sont des installations classées qui relèvent, sauf exception, du régime de l'autorisation. Tout projet d'implantation d'une carrière est soumis à une procédure d'autorisation comprenant une enquête publique et une consultation des communes concernées.

La demande d'autorisation d'une carrière est instruite par la DRIRE et présentée à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui examine la compatibilité du projet avec l'ensemble des enjeux locaux, en cohérence avec le schéma départemental des carrières et le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

De durée limitée (30 ans maximum), les autorisations sont subordonnées à la constitution de garanties financières depuis 1999. Ces cautions bancaires ont pour objet de couvrir les frais de remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Elles incitent les exploitants à procéder à la remise en état des sites dans des délais courts.

Les exploitants sont également assujettis au règlement général des industries extractives (RGIE) qui fixe les règles d'hygiène et de sécurité, et à une réglementation précise régissant l'emploi d'explosifs.

### La gestion durable de la ressource

Le gisement en matériaux n'étant pas renouvelable et l'exploitation d'un site modifiant profondément les paysages entraînant la destruction d'habitats pour la faune et la flore, la gestion des carrières doit être raisonnée et maîtrisée. Les décisions d'implantation et les conditions d'exploitation prennent ainsi en considération la sensibilité des milieux environnants.

#### Les chiffres clés 2007 des carrières en Auvergne

En 2007, 220 carrières ont produit 15 millions de tonnes de matériaux dont 1 million de tonnes de matériaux industriels et 10 millions de tonnes de roches massives.

#### Répartition des productions des carrières en Auvergne

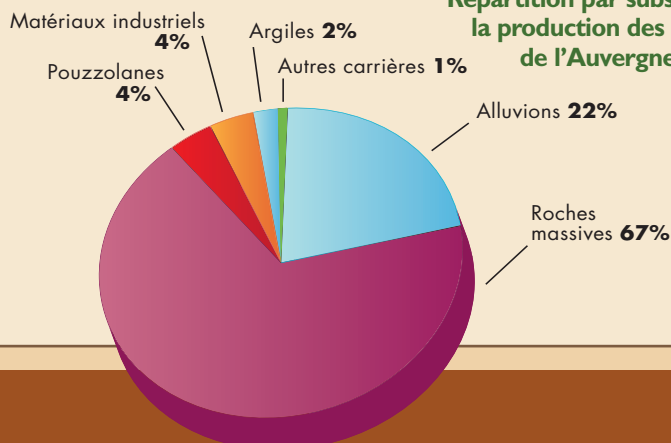
	Allier		Cantal		Haute-Loire		Puy-de Dôme		Total Région Auvergne	
	Nombre en activité	Production en tonnes	Nombre en activité	Production en tonnes	Nombre en activité	Production en tonnes	Nombre en activité	Production en tonnes	Nombre en activité	Production en tonnes
<b>Alluvions</b>	22	933 807	5	290 379	1	127 781	13	1 916 734	41	3 268 701
<b>Roches massives et autres roches</b>	31	3 056 541	24	1 765 485	26	1 909 127	34	3 276 954	115	10 008 107
<b>Autres carrières</b>	15	722 364	15	160 831	18	481 242	15	279 944	63	1 644 381
<b>Total carrières</b>	68	4 712 712	44	2 216 695	45	2 518 150	62	5 473 632	219	14 921 189

#### Région Auvergne

Détails autres carrières

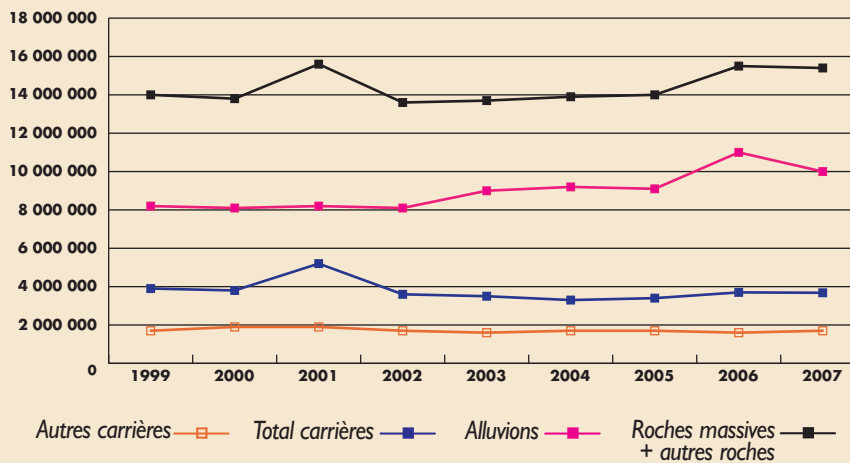
	En activité	Production en tonnes
<b>Pouzzolanes</b>	13	528 279
<b>Roches calcaires</b>	3	21 281
<b>Calcaires industriels</b>	7	590 449
<b>Diatomites</b>	2	135 241
<b>Tourbes</b>	3	4 015
<b>Argiles</b>	13	269 081
<b>Minéraux</b>	1	78 665
<b>Pierres de construction</b>	21	17 370
<b>Total autres carrières</b>	63	1 644 381

#### Répartition par substance de la production des carrières de l'Auvergne en 2007

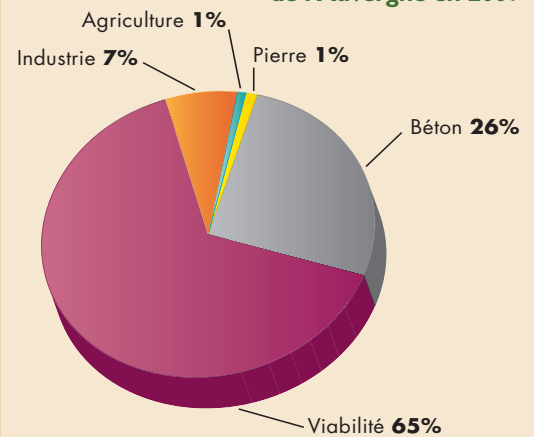




## Évolution de la production entre 1999 et 2007



## Répartition par usage de la production des carrières de l'Auvergne en 2007



# Le rôle de la Drire

## Impacts environnementaux et conditions de travail

En matière de carrières, la DRIRE exerce deux missions : celle de l'inspection des installations classées, mais aussi celle de l'inspection du travail.

Au titre de l'inspection des installations classées, la DRIRE se préoccupe de l'impact sur l'environnement : état des accès, pollution des sols, rejets d'eaux, pollution des eaux souterraines, poussières, déchets, bruit, vibrations liées aux tirs de mines, mesure de l'impact sur le paysage, anticipation de la remise en état...

Egalement chargée de l'inspection du travail dans ce secteur d'activité, la DRIRE réalise des inspections qui concernent la sécurité des travailleurs : vérification des véhicules et engins, emploi d'explosifs, équipements de travail, empoussiérement, matériels... ainsi que le respect des lois sociales.

En cas de manquement grave, elle propose des poursuites administratives et pénales.

En 2008 la DRIRE a mis en œuvre la démarche engagée au niveau national sur la sécurité des travailleurs autour du thème "véhicules sur piste".

Le 10 avril 2008 la DRIRE a organisé un colloque pour présenter cette action à plus de 80 responsables de carrières, avec le témoignage des professionnels.

Au cours des visites d'inspection en carrières, les inspecteurs contrôlent en particulier la conformité des véhicules utilisés et des documents associés à la circulation des engins et des personnes sur le site.

## La révision des schémas des carrières et la protection de la ressource en eau

La mise en révision des schémas des carrières, en commençant par celui du Puy-de-Dôme, a permis d'augmenter la protection de la ressource en eau, de prendre en compte une meilleure intégration des exploitations dans leur environnement, y compris les impacts sur la biodiversité, sans oublier la remise en état des lieux après exploitation. Parmi les orientations les plus significatives, il doit être mis en avant :

- réduire l'extraction des matériaux alluvionnaires et les substituer par des matériaux issus de roche massive, dans le souci de protéger les nappes alluviales, notamment de l'Allier. Ainsi, le nouveau schéma des carrières du Puy-de-Dôme prévoit l'interdiction d'ouvrir ou de renouveler des carrières d'alluvions récentes (moins de 70 000 ans), situation beaucoup plus restrictive que ce que prévoit le futur SDAGE Loire Bretagne ;
- possibilité d'exploiter les alluvions anciennes seulement si une étude hydrogéologique approfondie démontre que l'exploitation n'aura pas d'impact significatif sur les nappes d'accompagnement des alluvions récentes (réseau hydraulique superficiel). Cette étude doit faire l'objet d'une tierce expertise ;
- obligation d'une meilleure connaissance des gisements, préalable à tout dépôt de dossier de demande d'autorisation ;
- meilleure utilisation de tous les matériaux disponibles, y compris les déchets des

travaux publics et de la déconstruction des bâtiments ;

- meilleure adéquation des matériaux à l'usage pour éviter la sur-qualité des fournitures.

## La gestion durable des matériaux en Auvergne

Début 2008 et dans le cadre du pôle écologie et développement durable, la DRIRE a lancé une réflexion avec les autres services de l'État (DIREN, DRE et 4 DDE) et les établissements publics (BRGM, ADEME, CETE) pour réfléchir à la problématique matériaux. En effet, il convient de replacer l'extraction des matériaux dans le contexte plus global de la gestion des matériaux, ce qui conduit à s'interroger sur leurs usages, leur transport et leur recyclage. Cette réflexion a conduit à l'organisation le 23 septembre 2008 d'un colloque régional sur la "gestion durable des matériaux en Auvergne" avec deux tables rondes : "comment passer des alluvions aux roches massives ?" et "mieux (ré)utiliser les matériaux".

Ce colloque a réuni plus de 150 personnes et a permis de lancer les démarches suivantes :

- nécessité de mener une réflexion régionale élargie à l'ensemble de la filière : fournisseurs, fabricants, prescripteurs, organismes de formation et de recherche, associations, État... ;
- raisonner en terme de cycle de vie ;
- élargir le groupe de travail à tous les acteurs et définir les actions sur des sujets thématiques avec déclinaisons plus locales ;
- mise en place d'un observatoire régional des matériaux.

# Le sous-sol

## L'activité minière

La région Auvergne, de par son contexte géologique, présente un passé minier important qui au-delà de sites historiques, laisse des séquelles. De nombreux travaux de recherches et d'exploitation de substances minières comme la houille, l'antimoine, le plomb argentifère, l'or, l'uranium, le cuivre, le bitume et le tungstène ont été réalisés. Ainsi, depuis la mise en place de la législation minière moderne (1810), la région a été couverte par 323 titres miniers se répartissant en :

- 127 permis exclusifs de recherches,
- 37 permis d'exploitation,
- 159 concessions minières.

Depuis la modification du code minier en 1999, l'État est garant de la réparation des dommages causés par les exploitations orphelines et la fin de validité d'un titre minier conduit au transfert à l'État de la surveillance et de la prévention des risques miniers comme ceux liés aux affaissements.

## Quels sont les enjeux

Il s'agit d'enjeux portant sur la sécurité, la santé publique, la préservation des milieux et de la faune avec des effets à plus ou moins long terme. Les différents événements résultant du passé minier peuvent concerner :

- des mouvements de terrains, des affaissements et des effondrements en milieu urbanisé,
- des ouvrages encore ouverts (puits et galeries) dangereux pour la sécurité des personnes,
- des terrils et des digues à stériles instables,
- des sols pollués par des résidus miniers,
- des émanations dangereuses de gaz,
- des émissions de rayonnements ionisants.

De plus le retrait des exploitants - ou leur disparition comme par exemple celle de Charbonnages de France fin 2007 - présents en Auvergne sur plusieurs sites, entraîne une implication plus forte de la DRIRE qui va bien au-delà des interventions en situation de crise.

Actuellement les principales actions engagées par la DRIRE Auvergne concernent :

- la réalisation en 2009 des travaux de mise en sécurité d'ouvrages miniers ouverts



Fermeture d'une galerie avec passage pour chiroptères

sur le secteur de Pontgibaud (63) et de la vallée de la Sénouire (43) avec la mise en place de fermetures interdisant l'accès aux humains mais permettant le passage à la faune protégée qui fréquente les vides miniers (chiroptères notamment),

- l'étude des modalités de réduction des impacts des sites de stockage de résidus de laveries minières de plomb argentifère du secteur de Pontgibaud.

Cependant, tout n'est pas que passif dans l'activité minière. S'il n'existe plus de perspective économique de valorisation minière proprement dite, le domaine minier avec la géothermie et, plus particulièrement, le fort potentiel de la région Auvergne, laissent augurer un regain d'activité en phase avec la politique des énergies renouvelables dans une optique de développement durable.

## Un exemple de mise en sécurité : l'opération Alcan 2007-2008 en Haute-Loire

Cette opération porte sur la sécurisation des ouvrages exploités de 1960 à 1980 sous la responsabilité des différentes filiales de Péchiney Aluminium, reprises depuis par le groupe canadien ALCAN, lui-même absorbé par le groupe Rio Tinto Zinc.

Bien que les différents titres miniers les renfermant soient ou échus ou renoncés après des procédures d'arrêt de travaux (suivant les conditions à leur date de fermeture), l'opérateur a accepté sans difficulté de mettre en sécurité les ouvrages ouverts lui incombant. Une somme de plus de 500 k€ a été engagée pour cette opération. Les travaux se sont achevés en octobre 2008 et ont porté sur plusieurs dizaines de sites (communes de Langeac, Tailhac, Pébrac et vallée de la Sénouire en Haute-Loire).



Mise en sécurité de l'effondrement minier de Barlet

## Une intervention d'urgence en 2008 : le fontis de Sainte-Florine

Début janvier 2008, un effondrement (fontis) d'origine minière s'est produit à quelques mètres d'un immeuble H.L.M. à Sainte-Florine sur l'ancienne concession minière de Fondary détenue par Charbonnages de France jusqu'à fin 2007.

L'ouverture de l'orifice au niveau du sol est de 1 m de diamètre. Au fond, la cavité de 4 m de profondeur, présente un diamètre de 5 m. Sans qu'il mette en péril le bâtiment, la mise en sécurité du fontis s'avère indispensable afin d'assurer la sécurité des personnes.

La DRIRE en tant que maître d'ouvrage et après l'intervention de son expert minier Géodéris, a par l'intermédiaire du Département de Prévention et de Sécurité Minière fait procéder à la mise en sécurité du vide minier par une entreprise locale sous un délai de moins de 2 mois après son apparition.

L'opération d'un montant de 18 k€ TTC a consisté en :

- un décaissement de l'orifice du vide afin de permettre à l'expert de déterminer l'origine du vide,
- une mise en place de 80 m<sup>3</sup> d'enrochement de gros calibre,
- une imprégnation des enrochements supérieurs et le recouvrement par 12 m<sup>3</sup> de béton,
- un recouvrement de terre végétale et remise en place des clôtures.

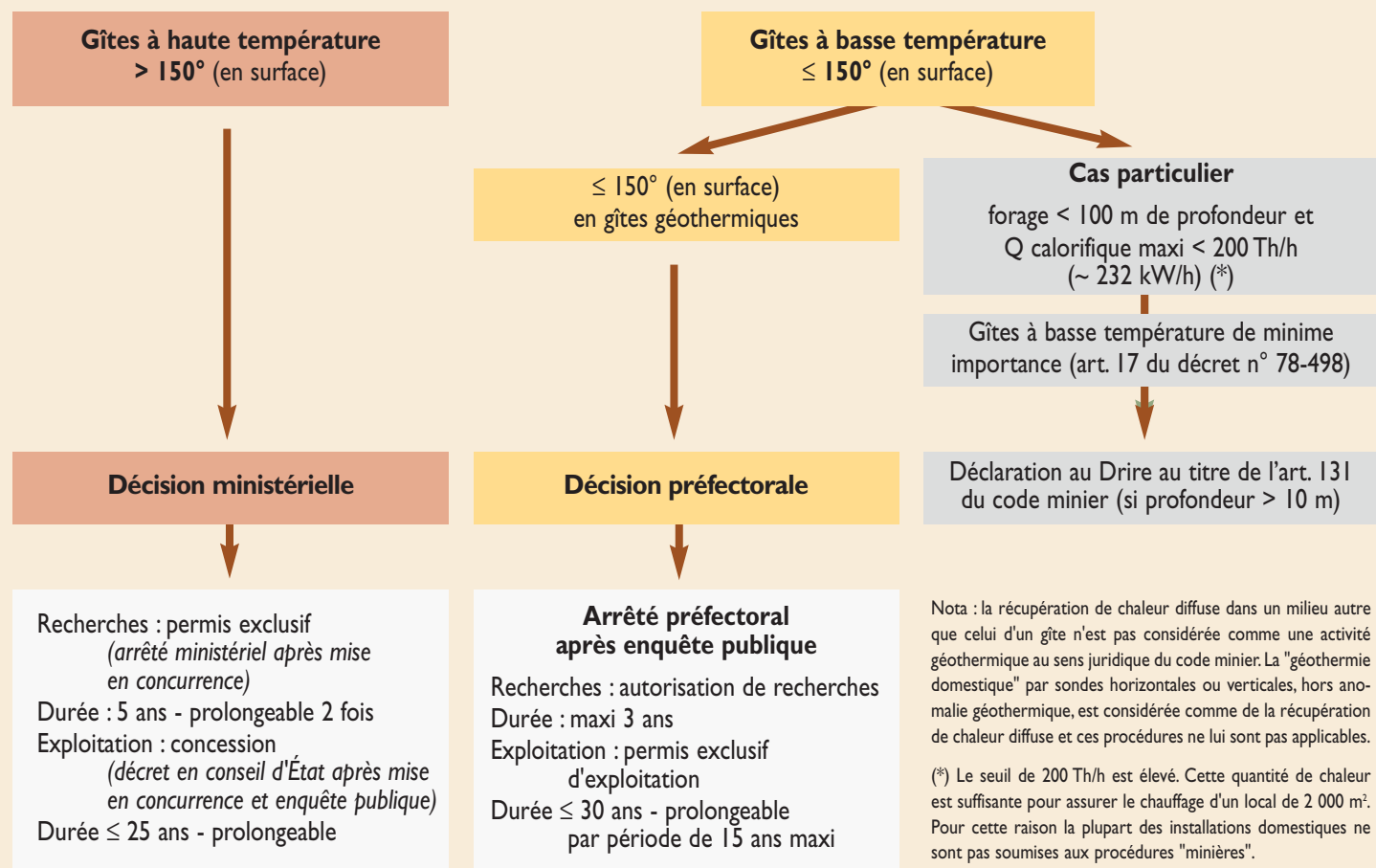


mars 2008 : l'orifice après mise en place du béton

janvier 2008 : le fontis avant mise en sécurité

## Une activité minière d'avenir : la géothermie haute température

Le code minier classe également la géothermie comme une activité minière :



Le bassin d'effondrement de Limagne et plus particulièrement sa partie sud englobant la grande agglomération clermontoise est inventorié en Europe parmi les quelques zones à forte potentialité pour la géothermie profonde à haute température en vue de production d'électricité.

Ainsi l'État a attribué en juillet 2008 pour une durée de 5 ans, à la société Géopétrol SA, le permis exclusif de recherches de gîtes

géothermiques à haute température (plus de 150°C) de "Limagne d'Allier" qui porte sur 97 communes de la région clermontoise. L'objectif est d'explorer le potentiel des terrains sous-jacents du fond du bassin d'effondrement de Limagne, vers 4 000 m de profondeur où des températures de plus de 200°C sont attendues, sur le modèle de l'installation pilote de Soultz-sous-Forêts dans le bassin Rhénan pour produire de l'électricité.

# Glossaire & secteurs d'activité

## Glossaire

<b>IPPC</b>	integrated prevention and pollution control
<b>COV</b>	composés organiques volatils
<b>SME</b>	schéma de maîtrise des émissions
<b>CMR</b>	substances et préparations cancérigènes - mutagènes - toxiques pour la reproduction
<b>PPRT</b>	plan de prévention des risques technologiques
<b>CLIC</b>	comité local d'information et de concertation
<b>PPI</b>	plan particulier d'intervention
<b>ERS</b>	évaluation des risques sanitaires
<b>PRSE</b>	plan régional santé-environnement
<b>SDAGE</b>	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SAGE</b>	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
<b>RSDE</b>	recherche des substances dangereuses dans l'eau
<b>PCB</b>	polychlorobiphényles
<b>HAP</b>	hydrocarbures aromatiques polycycliques
<b>PRQA</b>	plan régional pour la qualité de l'air
<b>PPA</b>	plan de protection de l'atmosphère
<b>PDU</b>	plan de déplacement urbain
<b>TAR</b>	tour aéroréfrigérante
<b>ICPE</b>	installation classée pour la protection de l'environnement

## Définition des secteurs d'activité

<b>1</b>	Industrie du caoutchouc / Plastique
<b>2</b>	Matériaux / Cimenterie
<b>3</b>	Fabrication de matériels / Équipement
<b>4</b>	Chaufferie
<b>5</b>	Métallurgie / Travail des métaux
<b>6</b>	Electronique
<b>7</b>	Traitement et revêtement des métaux
<b>8</b>	Chimie / Pharmacie / Biotechnologie
<b>9</b>	Textile / Peau / Teinturerie
<b>10</b>	Papeterie / Cartonnerie / Imprimerie
<b>11</b>	Traitement des déchets / Equarissage
<b>12</b>	Industrie agroalimentaire
<b>13</b>	Menuiserie

Réalisation : DRIRE Auvergne  
Publication : BONGO 04 73 31 29 29

---

Imprimé sur papier recyclé - Décembre 2008  
Photos : DRIRE / AUBERT & DUVAL / BONGO



## Implantations de la Drire

**SIÈGE**  
Direction Régionale de l'Industrie,  
de la Recherche  
et de l'Environnement  
Direction  
Divisions fonctionnelles

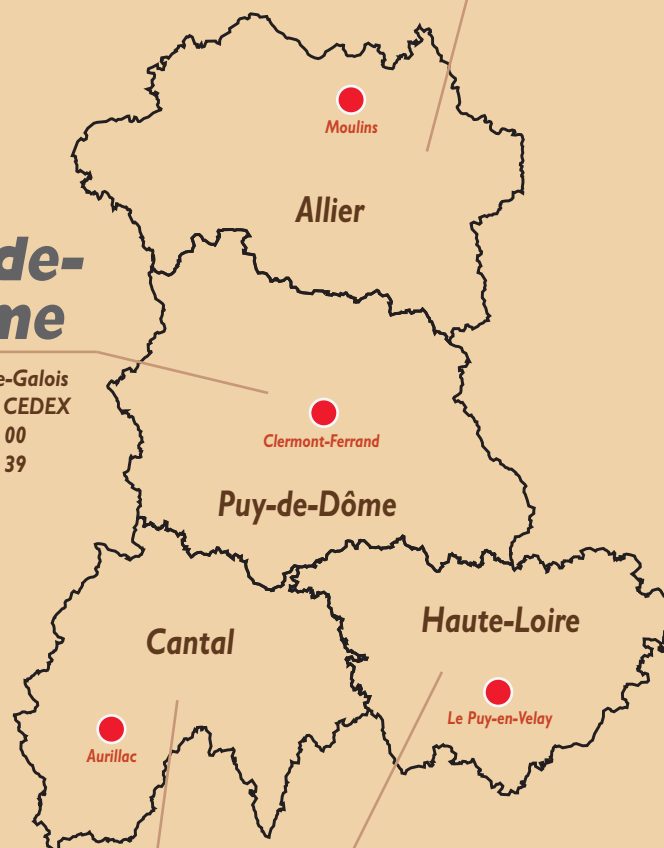
21, allée Evariste-Galois  
63174 AUBIÈRE Cedex  
Tél. 04 73 34 91 00  
Fax 04 73 34 91 39  
www.auvergne.drire.gouv.fr  
drire-auvergne@industrie.gouv.fr

### Allier

Hôtel des Finances  
14 rue Aristide Briand  
03405 YZEURE Cedex  
Tél. 04 70 35 10 00  
Fax 04 70 34 05 40

### Puy-de-Dôme

21, allée Evariste-Galois  
63174 AUBIÈRE CEDEX  
Tél. 04 73 34 91 00  
Fax 04 73 34 91 39



### Cantal

15, boulevard du Vialenc  
15000 AURILLAC  
Tél. 04 71 43 40 80  
Fax 04 71 43 40 89

### Haute-Loire

Résidence Le Valmont  
26, avenue des Belges  
43000 LE PUY-EN-VELAY  
Tél. 04 71 06 62 30  
Fax 04 71 09 14 25

Ressources, territoires et habitats

Énergie et climat Développement durable

Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**